



Union Africaine

Programme de Désarmement, Démobilisation, et Réintégration

Directive opérationnelle

DDR et Réponse à l'extrémisme violent

Commission de l'Union Africaine

Addis Abeba, Ethiopie

Décembre 2018

TABLE OF CONTENTS

1.	Présentation des Directives opérationnelles sur le DDR et le CVE	6
1.1	DDR en Afrique	6
1.2	Le DDR et l'Union Africaine	6
1.3	Notes de directives opérationnelles sur le DDR	7
1.4	Directive sur le DDR et le CVE.....	7
1.5	Le DDR dans les contextes traditionnels.....	9
1.6	Le DDR dans des environnements extrémistes violents.....	10
1.7	Le chevauchement entre DDR et CVE en Afrique	11
2.	Concepts et définitions	14
2.1	Terrorisme.....	14
2.2	Extrémisme violent (PROPICE AU terrorisme).....	15
2.3	Radicalisation (extrémisme) favorisant le terrorisme.....	16
2.4	Prévenir et RÉPONDRE A l'extrémisme violent (P/CEV).....	17
2.5	Désengagement	17
2.6	Déradicalisation	17
2.7	Anti-terrorisme	18
2.8	Examen.....	19
2.9	Poursuites	19
2.10	RÉadaptation	19
2.11	RÉintégration	20
2.12	DÉTention	20
3.	Instrumentation internationale et africains	21
4.	Comprendre les environnements extrémistes violents.....	27
4.1	Facteurs incitatifs et parcours vers l'extrémisme propice au terrorisme	27
4.2	L'évolution de la prévention et de la réponse à l'EV	32
4.3	MetTRE en lumière les commanditaires de l'extrémisme violent	33

5.	Sélection	34
5.1	Personnes associées aux organisations terroristes	34
5.2	Considérations générales de sélection	36
5.3	définir des critères de sélection	36
5.4	évaluations des risques et réadaptation	37
6.	Poursuites et détention	38
6.1	Cadres nationaux d'anti-terrorisme	39
6.2	Détention	40
6.3	Coopération régionale	41
7.	Réadaptation des personnes associées aux groupes terroristes	41
7.1	Qu'est-ce que la réadaptation ?	42
7.2	Moyens de réadaptation	43
7.3	Désengagement	43
7.4	Déradicalisation	44
7.5	Activités dans les Centres transitoires / installations de réadaptation :	45
7.6	Réadaptation dans les prisons	48
8.	Réintégration	50
8.1	la PARTICIPATION au programme de réintégration	50
8.1.1	Réintégration après sélection.....	50
8.1.2	Réintégration après la réadaptation	50
8.2	La réintégration des personnes associées aux groupes terroristes	51
8.3	Justice transitoire	51
9.	Questions transversales	52
9.1	Planification DES ACTIVITÉS de DDR	52
9.2	Atténuer les risques d'engagement	54
10.	Prendre en compte les besoins de groupes spécifiques	57
10.1	Femmes	57

10.2	Enfants	59
10.3	Personnes handicapées	61
11.	Suivi et évaluation (S&E).....	63

ACRONYMES

AMISOM	Mission de l'Union africaine en Somalie
AGA	Architecture panafricaine de gouvernance
APSA	Architecture africaine de paix et de sécurité
AU	Union Africaine
AUC	Commission de l'Union Africaine
CADSP	Politique africaine commune de défense et de sécurité
CT	Anti-terrorisme
CVE	Réponse à l'extrémisme violent (<i>Counter Violent Extremism</i>)
DDR	Désarmement, Démobilisation, et Réintégration
DDRCP	Programme de Capacité de Désarmement, Démobilisation et Réintégration
RDC	République Démocratique du Congo
DSD	Division de la défense et de la sécurité (Union africaine)
GCTS	Stratégie globale d'anti-terrorisme
GTI	Indice global de terrorisme
IDDRS	Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réinsertion des Nations Unies
IDP	Personnes déplacées
EIIL	État islamique en Irak et le Levant
LRA	Armée de Résistance du Seigneur (<i>Lord's Resistance Army</i>)
MDRP	Programme Multi-pays de Démobilisation et réintégration
MINUSMA	Mission de stabilisation intégrée multidimensionnelle des Nations Unies au Mali
MINUSCA	Mission intégrée multidimensionnelle de stabilisation des Nations Unies en République centrafricaine
MONUSCO	Mission d'organisation des Nations Unies dans la République démocratique du Congo
OUA	Organisation de l'unité africaine
ONG	Directive opérationnelles
OROLSI	Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité en Afrique
OSASG	Bureau du représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies ;
PCRD	Politique de reconstruction et de développement post conflit (PCRD) :
PSD	Division Paix et Sécurité (Union africaine)
OSP	Opérations de soutien à la paix (Union africaine)
PVE	Prévention de l'extrémisme violent
CER / MR	Communautés économiques régionales/mécanismes régionaux
ONU	Nations Unies
UNAMID	Union africaine - opération hybride des Nations Unies au Darfour
PNUD	Programme de développement des Nations Unies
UNGA	Assemblée générale des Nations Unies
DPKO	Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
UNMISS	Mission des Nations Unies au Sud-Soudan
UNOAU	Bureau des Nations Unies auprès de l'Union Africaine
CSNU	Conseil de sécurité des Nations Unies
UNSMIL	Mission de soutien des Nations Unies en Libye
UNSOM	Mission d'aide des Nations Unies en Somalie
EV	Extrémisme violent

1. PRESENTATION DES DIRECTIVES OPERATIONNELLES SUR LE DDR ET LE CVE

1.1 DDR EN AFRIQUE

Le désarmement , démobilisation et réintégration (DDR) est un élément critique des efforts de maintien et de consolidation de la paix en Afrique, et ailleurs, depuis la fin des années 1980. Aujourd'hui, l'union africaine (UA) et ses Etats Membres comptent de plus en plus sur des initiatives de DDR pour répondre à la menace sécuritaire qui apparaît lorsque des ex-combattants sont laissés sans moyens de subsistance et sans réseaux de soutien suite à des conflits armés. D'ailleurs, la section de DDR du Bureau des Nations Unies (ONU) pour l'état de droit et les institutions de sécurité (OROLSI) soutient des processus de DDR à travers des opérations de maintien de la paix de l'ONU en Afrique¹, ainsi que plusieurs missions politiques spéciales en collaboration avec les équipes-pays appropriées des Nations Unies et organisations opérationnelles tels que l'OMI, le PNUD, l'UNICEF et ONU Femmes². Le DDR est ainsi devenu un élément crucial des processus de paix et sert d'outil de mise en confiance.

1.2 LE DDR ET L'UNION AFRICAINE

Les initiatives de DDR sont significatives pour l'accomplissement de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique. À la lumière cette constatation, l'UA travaille à consolider la capacité de l'architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) à accompagner les efforts en matière de DDR en Afrique.

Le mandat de la Commission de l'UA pour soutenir le DDR est compris dans le cadre de la Politique commune de défense et de sécurité pour l'Afrique (CADSP) de 2004 et plus tard dans le cadre de la Politique de reconstruction et de développement post-conflit de 2006 (PCRD). La feuille de route de l'APSA (2011-2013) stipule spécifiquement que le DDR doit : « être intégré dans le processus entier de paix, les négociations initiales de paix grâce à des activités de maintien et de consolidation de la paix. » Il est également reconnu que malgré le nombre important de programmes de DDR qui ont eu lieu sous les auspices de l'ONU, il existait une demande croissante pour un rôle renforcé de l'UA étant donné en particulier le nombre de plus en plus important d'opérations de soutien à la paix (OSP) menées par l'UA, dont des activités de DDR.

S'appuyant sur le progrès réalisé, la feuille de route de l'APSA (2016-2020) a identifié la nécessité de continuer à augmenter les capacités ³de la Commission africaine des syndicats (CAS), des Communautés économiques régionales et des mécanismes régionaux (CER / MR) et que les Etats Membres relèvent les défis en matière de DDR dans les pays africains en situation de post-conflit. Dans le cadre de la priorité stratégique 3 (Reconstruction et consolidation de la paix post-conflit), la feuille de route décrit des

¹Notamment en République centrafricaine (MINUSCA), au Darfour (UNAMID), République Démocratique du Congo (MONUSCO), au Mali (MINUSMA), et au Soudan du sud (UNMISS).

²À savoir en Libye (UNSMIL), et en Somalie (UNSOM), aussi bien que l'Office de l'ONU à l'union africaine (UNOAU) et l'Office du conseiller spécial au secrétaire général au Burundi (OSASG-Burundi)

³Commission de l'Union Africaine, Division paix et sécurité, *feuille de route de l'APSTA (2016-2020)*, (Addis Abeba : CUA, décembre 2015), p.45, disponible sur <http://www.peaceau.org/uploads/2015-en-apsa-roadmap-final.pdf> .

stratégies envisagées pour atteindre cet objectif, y compris le développement de documents de politique de DDR permettant d'harmoniser le langage sur le DDR au niveau continental.

1.3 NOTES DE DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES SUR LE DDR

Dans le cadre des efforts visant à établir la capacité de l'APSA, le Département Paix et sécurité de l'UA (PSD) au moyen de sa Division de la défense et de la sécurité (DSD) a développé une série de directives opérationnelles (les "Directives opérationnelles") couvrant plusieurs aspects du DDR. Ces Directives opérationnelles visent à offrir aux intervenants africains des conseils pratiques permettant d'accompagner la planification et l'exécution des différents programmes de DDR. Les directives suivantes ont été produites :

- DDR et enfants
- DDR et cadres nationaux
- DDR et réintégration
- DDR et combattants étrangers
- DDR et femmes
- DDR et détention

Les Directives opérationnelles complètes peuvent être téléchargées sur les pages DDR de la Division Sécurité et Défense sur le site : <http://ddr.peaceau.org/en/>

Sans oublier les aspirations de l'ordre du jour 2063 et de l'architecture africaine de gouvernance (AGA), la Directive opérationnelle est conforme avec la meilleure pratique internationale et est complémentaire aux cadres existants de DDR, notamment les normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration de l'ONU (IDDRS). Des considérations relatives aux droits de l'homme ont été également intégrées dans la Directive en conformité avec les normes internationales et africaines en matière de droits de l'homme.

1.4 DIRECTIVE SUR LE DDR ET LE CVE

Cette Directive vise à fournir aux praticiens et intervenants africains du DDR des conseils opérationnels sur le chevauchement croissant entre le DDR et le domaine émergent de la Prévention et la Réponse à l'extrémisme violent (P/CVE) en ce qui concerne la sélection (contrôle), la poursuite, la réadaptation et la réintégration des individus associés aux groupes armés désignés comme organisations terroristes (ci-après personnes associées aux groupes terroristes) par des Etats Membres de l'UA et/ou les Nations Unies. Il vise également à s'adresser aux organisations de la société civile (OSC) et aux communautés qui s'engagent dans des programmes de DDR et jouent un rôle essentiel dans le processus de sélection, poursuite, réadaptation et réintégration des personnes liées aux groupes terroristes.

Spécifiquement, les objectifs de la Directive sont de :

- 1- améliorer la compréhension des professionnels du DDR des caractéristiques des environnements extrémistes violents et de leurs implications pour la programmation du DDR ;

- 2- examiner et tirer parti des leçons apprises et des bonnes pratiques émanant des expériences de l'Afrique - et autres - sur la sélection, la poursuite, la réadaptation et la réintégration des personnes associées aux groupes terroristes ; et
- 3- Proposer des conseils opérationnels sur la réintégration des personnes associées aux groupes terroristes.

A cette fin, la Directive est alimentée par les instruments politiques et légaux internationaux et africains appropriés, ainsi que par une revue documentaire complète. La Directive a également bénéficié de consultations étendues avec des professionnels, experts et intervenants, incluant deux ateliers d'experts, organisés par la CUA à Addis Abeba en décembre 2017, et par la CUA - en coopération avec le centre international du Caire pour la résolution de conflit, le maintien et la consolidation de la paix (CCCPA) - au Caire, en Egypte en juillet 2018.

En l'absence de normes ou orientations internationales sur le sujet, cette Directive se fonde sur l'état actuel des connaissances. Elle est par conséquent sujette aux corrections, à l'expansion, à la modification et à la révision régulière.

1.5 LE DDR DANS LES CONTEXTES TRADITIONNELS

Le Désarmement est la collecte, la documentation, le contrôle et la remise des armes de petit calibre, des munitions, des explosifs et des armes légères et lourdes des combattants et souvent également de la population civile. Le désarmement inclut également l'élaboration de programmes de gestion des armes responsables.

La Démobilisation est la décharge formelle et contrôlée des combattants actifs des forces armées ou d'autres groupes armés. La première étape de la démobilisation peut s'étendre du traitement de différents combattants aux centres provisoires à l'amasement des troupes dans les camps indiqués à cette fin (emplacements de cantonnement, campements, secteurs de rassemblements ou casernes). La deuxième étape de la démobilisation comprend le package d'aide fourni au démobilisé, qui s'appelle la réinsertion.

La réinsertion est l'aide offerte aux ex-combattants pendant la démobilisation mais avant le processus à plus long terme de la réintégration. La réinsertion est une forme d'aide transitoire pour aider à parer aux besoins de base des ex-combattants et de leurs familles et peut inclure les allocations transitoires de sûreté, la nourriture, les vêtements, l'abri, les services médicaux, l'éducation à court terme, la formation, l'emploi et les outils. Tandis que la réintégration est un processus social et économique à long terme et continu du développement, la réinsertion est une aide matériel et /ou financière à court terme pour satisfaire les besoins immédiats, et peut durer jusqu'à un an.

La réintégration est le processus par lequel les ex-combattants se joignent ou rejoignent la société traditionnelle, (re) trouvant un emploi et un revenu durables, pour redevenir un citoyen identifié et respecté. La réintégration est essentiellement un processus social, économique et politique dont le calendrier est ouvert, ayant lieu principalement dans les communautés au niveau local. Ce fait partie du développement général d'un pays et d'une responsabilité nationale, et rend nécessaire souvent l'aide externe à long- terme.

** Révisé après le troisième rapport du secrétaire général sur le DDR (2011).*

Les définitions ci-dessus⁴ décrivent les piliers selon les programmes de DDR traditionnels, réalisés avec les conditions préalables suivantes :

- 1- un accord de paix est en place, fournissant un cadre juridique propice à la programmation du DDR ;
- 2- confiance dans le processus de paix ;

Pour plus d'information, veuillez consulter : <http://www.unDDR.org/iddrs.aspx>⁴

- 3- volonté des parties de s'engager dans le DDR ; et
- 4- garantie minimum de sécurité.

Aujourd'hui, cependant, le DDR est demandé dans des environnements, où certaines - ou toutes - ces conditions préalables n'existent pas.

1.6 LE DDR DANS DES ENVIRONNEMENTS EXTRÉMISTES VIOLENTS

Le DDR est vu de façon traditionnelle comme un outil essentiel permettant d'empêcher une rechute dans le conflit et la répétition de la violence dans des situations post-conflit. Cependant, on fait maintenant appel aux professionnels du DDR dans des cas de conflit actif, où il peut ne pas y avoir d'accord de paix en place, ou bien où l'accord de paix est ciblé par une grande variété de déflecteurs, y compris des groupes et des individus terroristes. Les activités de DDR prennent aussi souvent place dans l'ombre de missions de soutien à la paix (telles qu'AMISOM) et / ou d'opérations anti-terroristes (telle que celles aux Nigéria et dans la Région du Lac Tchad) contre ces mêmes groupes que le DDR cherche à faire participer.⁵ Tandis qu'il ne peut y avoir aucune condition légale spécifique exigeant le lancement d'un programme de DDR, les cadres généraux du droit international de droits de l'homme et de la loi humanitaire internationale s'appliquent et peuvent inclure des conditions spécifiques de DDR par exemple, dans le cadre de la Convention sur les droits de l'enfance et son protocole facultatif relatif à la participation des enfants en conflit armé.

Les environnements d'extrémisme propices au terrorisme (ci-après désigné sous le nom de « environnements extrémistes violents ») sont caractérisés par ce qui suit :

- 1- Le lien entre le conflit et le terrorisme :** Selon l'indice 2017 du terrorisme mondial (GTI)⁶, une grande partie de l'augmentation des incidents terroristes mondiaux au cours de la dernière décennie a été inspirée par, ou se trouve être une conséquence directe de, les conflits armés continus à grande échelle, avec 91 pour cent de toutes les attaques terroristes et 95 pour cent de tous les décès liés au terrorisme en 2016 se produisant dans les pays qui sont impliqués dans un conflit armé. Ceci ne pourrait pas être plus vrai que dans les pays africains, qui composent plus de la moitié des 22 pays présentant l'impact le plus élevé de terrorisme dans le monde.
- 2- la nature complexe (et hybride) de la violence** exercée par une myriade d'organisations terroristes (souvent attachées à des réseaux criminels internationaux ou impliquées dans le crime organisé elles-mêmes), de combattants étrangers terroristes, et d'extrémistes violents sans liens organisationnels apparents avec des organisations terroristes.
- 3- Des solutions politiques impuissantes :** la nature idéologique de l'extrémisme violent propice au terrorisme transforme les conflits en les mettant hors de portée de la boîte à outils traditionnelle de la communauté internationale visant à faciliter la gestion et la résolution de conflit.

⁵ Cockayne, J. and O'Neil, S. (2015), "UN DDR in an Era of Violent Extremism: Is It Fit for Purpose?", United Nations University, P.7. Disponible sur : <https://collections.unu.edu/eserv/UNU:6149/UNDDRinAnEraofViolentExtremism.pdf>

⁶ Institut pour l'Economie et la Paix, "Indice du Terrorisme mondial 2017". P.62. Disponible sur : <http://visionofhumanity.org/app/uploads/2017/11/Global-Terrorism-Index-2017.pdf>

- 4- **Conflits prolongés** : reliés aux autres conflits ci-dessus, les conflits extrémistes violents tendent à être plus mortels, plus coûteux et plus prolongés, qui amènent des civils à être durement touchés par la souffrance, subissant entre autres des violations de droits de l'homme et des destructions gratuites de leur propriété.
- 5- **La nature transnationale de la menace terroriste** : les organisations terroristes africaines tendent à fonctionner au-delà des frontières nationales de leur état d'origine. Elles tendent également à rejoindre des réseaux terroristes mondiaux pour améliorer leur statut, augmenter leurs possibilités, accroître leur base de recrutement, etc.

1.7 LE CHEVAUCHEMENT ENTRE DDR ET CVE EN AFRIQUE

Les activités de DDR se déroulent maintenant pendant de véritables conflits armés qui ne permettent pas de remplir les conditions préalables de base à l'exécution d'un DDR telle que présentée dans les IDDRS. En outre, les conflits impliquent la participation active de groupes extrémistes violents, dont beaucoup sont listés comme organisations terroristes par l'ONU. Ainsi ils tombent sous le cadre du régime anti-terrorisme global de l'ONU avec des répercussions politiques et légales de grande envergure pour le DDR.

Compte tenu de cette réalité, le DDR est de plus en plus demandé dans les contextes d'extrémisme propice au terrorisme, confrontant les professionnels du DDR à des défis juridiques et opérationnels complexes, et mettant sur le devant de la scène des questions critiques antérieures au sujet de quand, comment et avec qui s'engager.⁷ En Somalie, par exemple, le DDR est invité à faciliter la réintégration des personnes autrefois liées à Al-Shabaab dans les communautés, alors qu'au Nigéria, les programmes de réintégration servent à motiver la défection de Boko Haram.

Ce chevauchement croissant entre DDR et CVE a été identifié par le cadre international d'anti-terrorisme. Dans sa résolution 2396 (2017, adoptée dans le cadre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, l'UNSC a invité des Etats Membres « à évaluer et étudier les individus suspectés dont ils ont les raisons raisonnables de croire qu'ils sont des terroristes, notamment des combattants terroristes étrangers présumés...à développer et mettre en application des évaluations des risques complètes pour ces individus, et à prendre une mesure appropriée, notamment en considérant les poursuites, la réadaptation, et les mesures appropriées de réintégration... conformément au droit domestique et international »⁸. La résolution est allée plus loin, cependant, pour inviter les Etats Membres à prolonger leur appui aux pays de la région du Lac Tchad pour développer et mettre en application les stratégies de désarmement, de démobilisation, de réadaptation et de réintégration.⁹

⁷ Muggah, R. & O'Donnell, C., (2015), "Next Generation Disarmament, Demobilization and Reintegration", Stability: International Journal of Security and Development. Disponible à : <http://doi.org/10.5334/sta.fs>

⁸Résolution du Conseil de sécurité 2349 (2017), Paix et Sécurité en Afrique, S/RES/2349 (31 March 2017), disponible sur <http://unscr.com/en/resolutions/doc/2349>

⁹Ibid.

le cadre juridique anti-terrorisme international comporte des résolutions du CSNU, particulièrement les résolutions 1373 (2001) du chapitre VII, 2178 (2014) et 2396 (2017), aussi bien que 19 instruments ou conventions anti-terrorismes internationaux qui ont été largement ratifiés par des Etats Membres des Nations Unies. La résolution 1373 (2001) invite des Etats Membres à «amener les terroristes devant la justice », tandis que la résolution 2178(2014) appelle les Etats Membres à développer "des stratégies de poursuites, réadaptation et réintégration pour les combattants étrangers de retour " et que la Résolution 2396 (2017) invite les Etats Membres à évaluer et étudier les individus suspectés dont ils ont les raisons raisonnables de croire qu'ils sont des terroristes,...à développer et mettre en application des évaluations des risques complètes pour ces individus, et à prendre une mesure appropriée, notamment en considérant les poursuites, la réadaptation, et les mesures appropriées

A la lumière de ce qui précède, une discussion croissante émerge quant aux mérites d'élargir les paramètres de DDR. D'une part, quelques experts ont argué du fait que les changements fondamentaux dans la dynamique de la violence organisée, en partie dus à la propagation de l'extrémisme violent propice au terrorisme en Afrique et au Moyen-Orient, combinée aux attentes grandissantes du DDR dans les contextes de consolidation de la paix, de construction de l'Etat et de CVE, font d'une telle expansion un élément intéressant à considérer¹⁰. D'autres au contraire ont averti contre le fait d'élargir les paramètres de DDR, avançant que malgré les traits communs partagés par les programmes tels que le désengagement et la déradicalisation, avec le DDR, ils devraient être traités séparément¹¹. Un troisième groupe a appelé le développement d'un nouveau cadre de pratique pour la « démobilisation et le désengagement des extrémistes violents » (DDVE)¹². De surcroît, avec l'adoption des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, telles que la résolution 2396 (2017) sous le chapitre VII de la charte de l'ONU, les Etats Membres ont été invités à développer des stratégies de sélection, de poursuites, de réadaptation et de réintégration pour les combattants terroristes nationaux et étrangers.

En dépit de ces arguments de concurrence, le respect pour le droit international et les normes demeure central à la conception et à l'exécution de tous les programmes de DDR. Par exemple, la résolution 2349 (2017) d'UNSC invite les états à s'assurer que les mesures adoptées pour l'anti-terrorisme sont conformes aux normes normatives fixées en vertu du droit international de droits de l'homme, du droit international des réfugiés et du droit humanitaire international.¹³

Les états et les acteurs impliqués dans DDR-CVE devraient apprécier la contribution positive du droit à la liberté d'expression, en particulier par des médias et de nouvelles technologies telles que l'Internet aussi bien que le plein respect pour la liberté de rechercher v recevoir et donner des information.¹⁴ La liberté d'expression est particulièrement utile dans le combat contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance

¹⁰ Muggah, R. & O'Donnell, C., (2015), "Next Generation Disarmament, Demobilization and Reintegration", *Stability: International Journal of Security and Development*. Disponible à : <http://doi.org/10.5334/sta.fs>

¹¹ James Khalil and Martine Zeuthen (2016), "Countering Violent Extremism and Risk Reduction A Guide to Programme Design and Evaluation", Royal United Services Institute for Defence and Security Studies. Disponible à : https://rusi.org/sites/default/files/20160608_cve_and_rr.combined.online4.pdf

¹² Cockayne, J. and O'Neil, S. (2015), "UN DDR in an Era of Violent Extremism: Is It Fit for Purpose?", United Nations University. P.7. Disponible sur : <https://collections.unu.edu/eserv/UNU:6149/UNDDRinAnEraofViolentExtremism.pdf>

¹³ Para. 9.

Résolution 68/127 de l'Assemblée générale ¹⁴ sur un monde *contre la violence et l'extrémisme violent*.

qui sont des facteurs pouvant mener à l'extrémisme violent.¹⁵ Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques PIDCP), Article 19 ne permet aucune exception ou restriction d'avoir une opinion. Cependant, l'article 19 (3) permet la restriction de l'expression des opinions de la manière prévue par la loi et jusqu'au degré nécessaire pour la protection de la sécurité nationale, de l'ordre public ou de la santé publique ou de la morale, ou pour le respect des droits ou de la réputation d'autres.

¹⁵ibid.

2. CONCEPTS ET DÉFINITIONS

2.1 TERRORISME

Il n'y a aucune définition universellement convenue de terrorisme, et la désignation/liste des organismes de terroriste peut être fortement politisée et parfois arbitraire. Plutôt que de définir le terrorisme, la convention de 1999 sur la Prévention et l'Élimination du Terrorisme¹⁶ de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) a permis de définir ce qui constitue un « acte terroriste ». L'article 1-3 de la Convention définit les « actes terroristes » comme :

- (a) tout acte qui est une violation des droits pénaux d'un Etat Partie et qui peut mettre en danger la vie, l'intégrité physique ou la liberté, ou causer des blessures sérieuses ou la mort, à toute personne, n'importe quel nombre ou groupe de personnes ou causer ou pouvoir endommager la propriété publique ou privée, les ressources naturelles, l'héritage environnemental ou culturel et est imaginé ou prévu pour :
 - (i) intimider, effrayer, forcer, contraindre ou induire n'importe quel gouvernement, organe, établissement, le grand public ou tout segment, à faire ou s'abstenir de faire n'importe quel acte, ou d'adopter ou abandonner un point de vue particulier, ou d'agir selon certains principes ;
 - (ii) perturber tout service public, l'exécution de tout service essentiel au public ou créer une urgence publique ; ou
 - (iii) créer une insurrection générale.

- (b) toute promotion, parrainage, contribution à, contrôle, aide, incitation, encouragement, tentative, menace, conspiration, organisation, ou fourniture de toute personne, avec l'intention de commettre tout acte visé au paragraphe (a) (i) à (iii).

De même en 2004, le Conseil de sécurité des Nations Unies (UNSC) dans la résolution 1566 a défini les « actes terroristes » comme : « des actes criminels, notamment à l'égard des civils, commis avec l'intention de provoquer la mort ou des dommages corporels sérieux, ou la prise d'otages, avec le but de provoquer un état de terreur parmi le grand public ou dans un groupe de personnes ou de personnes particulières, d'intimider une population ou de contraindre un gouvernement ou une organisation internationale de faire ou de s'abstenir de faire tout acte. »¹⁷

il convient de noter toutefois que la convention de l'OUA est allée un cran plus loin que la Résolution 1566 pour différencier le terrorisme et « la lutte légitime des peuples pour leur libération ». L'article (3) de la convention stipule :

¹⁶Convention de l'OUA de sur la prévention et la réponse au terrorisme, Alger, 14 juillet 1999, Organisation de l'unité africaine, disponible sur : <https://treaties.un.org/doc/db/Terrorism/OAU-english.pdf>

¹⁷de résolution du Conseil de sécurité 1566 Menaces à la paix internationale et la sécurité provoquée par des actes terroristes, S/RES/1566 (8 octobre 2004), disponible sur <http://unscr.com/en/resolutions/doc/1566>

1. Malgré les dispositions de l'Article 1, la lutte menée par des peuples selon les principes du droit international pour leur libération ou leur droit à l'autodétermination, y compris la lutte armée contre le colonialisme, l'occupation, l'agression et la domination par des forces étrangères ne sera pas considérée comme un acte terroriste.
2. Les motifs politiques, philosophiques, idéologiques, raciaux, ethniques, religieux ou autres ne représenteront pas une défense justifiable contre un acte de terroriste.

2.2 EXTRÉMISME VIOLENT (PROPICE AU TERRORISME)

Tout comme pour le terrorisme, il n'existe aucune définition universellement convenue de l'« extrémisme violent » (EV). Selon le plan d'action de 2015 des Nations Unies sur la prévention de l'extrémisme violent, « l'extrémisme violent est un phénomène divers, sans définition précise. Ce n'est ni nouveau ni propre à une région, une nationalité ou un système de croyance ».

le plan d'action sur PVE déclare que les « définitions du terrorisme et de l'extrémisme violent sont la prérogative des Etats Membres. toutefois ils doivent rester cohérents avec leurs obligations dans le cadre de la loi internationale, en particulier le droit international sur les droits de l'homme. Le Plan continue en suggérant que suite à l'exemple de l'Assemblée générale de l'ONU (UNGA), qui a adopté une approche pratique en adoptant - par consensus - la stratégie globale d'anti-terrorisme des Nations Unies, il poursuivra une approche pratique de la PVE, sans essayer de résoudre des questions de définition.

Les définitions disponibles pour l'extrémisme violent incluent « préconiser, s'engager dans, préparer, ou autrement soutenir la violence idéologiquement motivée ou justifiée en vue de promouvoir des objectifs sociaux, économiques et politiques ¹⁸; et « une volonté d'employer ou de soutenir l'utilisation de la violence pour encourager des croyances particulières, y compris celles à caractère politique, social ou idéologique » (Comité anti-terrorisme national australien) ¹⁹.

Ce qu'il est important de souligner cependant, est que le plan d'action de l'ONU sur la Prévention de l'extrémisme violent (PEV) prend en compte et remédie à l'extrémisme violent seulement dans la mesure où il favorise le terrorisme²⁰, afin d'éviter un ciblage injustifié des communautés entières injustement perçues par des autorités nationales comme lié à l'extrémisme violent ce qui minerait dont la légitimité, et engendrerait même une réaction de rejet à l'encontre du programme de prévention. Une année plus tôt, dans sa résolution 2178 (2014), le Conseil de sécurité a fait le lien explicite entre l'extrémisme et le terrorisme violents : « l'extrémisme violent, qui peut favoriser le terrorisme, » exige des efforts collectifs, « comprenant d'empêcher la radicalisation, le recrutement et la mobilisation d'individus dans des groupes de terroristes qui deviennent des combattants étrangers terroristes. »

¹⁸ Brown, Melissa et al.(2011) “ The development response to violent extremism and insurgency”, USAID: P.2. Disponible sur : https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1870/VEI_Policy_Final.pdf .

¹⁹ Nasser-Eddine M., Garnham B., Agostino k. and Caluya G.,(2011), “Countering Violent Extremism (CVE) Literature Review”. Gouvernement australien, Defence Science and Technology Organisation, Counter Terrorism and Security Technology Centre: P.9. Disponible sur : <http://www.dtic.mil/dtic/tr/fulltext/u2/a543686.pdf>

²⁰ Assemblée générale des Nations unies, plan d'action pour prévenir l'extrémisme violent, A/70/674 (le 24 décembre 2015), disponible sur : http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/70/674



Tandis que les éléments ci-dessus laisse la porte ouverte à diverses définitions de l'EV, ils permettent également de le contextualiser. Les professionnels peuvent développer et convenir d' « une définition qui fonctionne » pertinente dans le contexte où ils opèrent²¹, tout en prenant en compte la relativité de ce terme selon des normes sociales et de ce qui est considéré comme « extrême. »

2.3 RADICALISATION (EXTREMISME) FAVORISANT LE TERRORISME

Lorsqu'elle favorise le terrorisme, la radicalisation a été définie comme le processus de rejoindre un groupe terroriste et/ou de soutenir la poursuite violente d'un ordre du jour politique et/ou religieux radical. Dans ces cas, la radicalisation est habituellement caractérisée par une pensée binaire (nous / eux), une incapacité à accepter des points de vue alternatifs, et la déshumanisation de l'autre (l'ennemi).

il convient de noter cependant qu'être un individu « radical » ou embrasser des vues « extrémistes » n'est pas nécessairement un problème. Beaucoup d'individus et de mouvements radicaux, dont les opinions ont été perçues comme s'écartant de la « norme » en société, ont été les conducteurs importants d'un changement social et politique positif, sans recourir à la violence.²² En d'autres termes, la radicalisation et l'extrémisme ne favorisent pas forcément le terrorisme. D'ailleurs, tous les membres des groupes terroristes ne sont pas nécessairement radicalisés. (Non pas qu'ils soient moins coupables que les membres endurcis et ils devraient en effet être jugés responsable de pair avec d'autres membres plus « radicaux »).

La radicalisation n'est pas toujours un processus individuel ; il peut également s'agir d'un processus macro-social collectif affligeant des communautés entières. Une telle « radicalisation de masse » est soutenue par un sens « d'outrage moral » par rapport à des injustices perçues auxquelles une communauté est soumise par les autorités d'état régnautes. Dans des endroits de ce type, la privation relative d'une communauté une fois juxtaposée sur les avantages dont bénéficient d'autres communautés est habituellement la raison fondamentale de radicalisation de la première.



Il convient de noter que, puisque les groupes extrémistes violents ont souvent tendance à opérer d'une façon décentralisée et réservée, leur détection devient problématique. Par conséquent, les états peuvent essayer de capturer des manifestations de radicalisation dès l'abord dans une approche qui donne la priorité à la sécurité par rapport à la protection des droits de l'homme.²³ Cependant, comme l'a fait observer le Bureau du Haut-commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme, ceci pourrait

²¹ Simpson R. and Holdaway L.(2018), Improving the impact of preventing violent extremism programming, PNUD et International Alert, disponible sur : http://www.arabstates.undp.org/content/rbas/en/home/library/Dem_Gov/improving-the-impact-of-preventing-violent-extremism-programming.html

²²Programme de développement des Nations Unies , Empêcher l'extrémisme violent en favorisant le développement inclusif, la tolérance et le respect pour la diversité, (New York : PNUD, 2016), disponible sur <http://www.undp.org/content/undp/en/home/librarypage/democratic-governance/preventing-violent-extremism-through-promoting-inclusive-develop.html>

Rapport du Haut-commissariat ²³ des Nations Unies pour des droits de l'homme sur les meilleures pratiques et les leçons apprises sur la façon dont la protection et la promotion des droits de l'homme contribuent à empêcher et à contrer l'extrémisme violent A/HRC/33/29 Para. 12.

risquer d'enfreindre les droits absolus (liberté de croyance et pensée) et gêner la capacité d'appliquer des limitations aux droits de l'homme d'une manière qui soit impartiale et objective.²⁴

2.4 PRÉVENIR ET RÉPONDRE A L'EXTRÉMISME VIOLENT (P/CEV)

On estime généralement que la réponse à l'EV inclut une large gamme de politiques, d'approches non-coercitives, de programmes et d'interventions visant à contrer / réduire la menace terroriste de groupes et individus²⁵ terroristes existants. La prévention elle inclut des approches, programmes et interventions préventifs visant à répondre aux causes profondes de l'extrémisme propice au terrorisme, pour améliorer la résilience de la communauté et pour enrayer le recrutement des individus dans les organisations²⁶ terroristes. Il convient de noter toutefois que les deux termes sont utilisés indifféremment par certaines personnes.

2.5 DÉSENGAGEMENT

Les programmes de désengagement et les interventions visent à introduire un changement du comportement (tel que s'abstenir de la violence, désertir d'une organisation terroriste, etc.), mais pas nécessairement un changement de conviction²⁷. En d'autres termes, une personne pourrait abandonner la violence, mais souscrire malgré tout à des vues radicales ou extrémistes.

2.6 DERADICALISATION

Les programmes et les interventions de De-radicalisation visent à introduire des changements cognitifs dans le système de croyance d'un individu, le menant à renoncer à des idéologies extrémistes propices au terrorisme.²⁸ En tant que tel, la déradicalisation vise à réaliser un niveau plus profond de changement et de transformation cognitifs que le désengagement.



Tout comme la « radicalisation, », la « déradicalisation », tant en tant que terme qu'en tant qu'intervention programmatique est fortement controversée. Bien qu'il ne faudrait pas déroger à différentes libertés de croyance et de pensée (comme accordé en vertu de l'article 18 de l'ICCPR), des restrictions pourraient également être prescrites par loi et pourraient être « nécessaires pour protéger la sûreté, l'ordre public, la santé, ou la morale, ou les droits fondamentaux et les libertés fondamentales

²⁴Ibid.

²⁵Résolution 2178 du Conseil de sécurité, combattants étrangers terroristes, S/RES/2178 (24 septembre 2014) , consultable sur http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/2178%20%282014%29

²⁶Assemblée générale des Nations unies, plan d'action pour prévenir l'extrémisme violent,A/70/674 (le 24 décembre 2015), disponible sur : http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/70/674

²⁷Horgan, J (2009), "Walking Away from Terrorism: Accounts of Disengagement from Radical and Extremist Movements", Georgia State University, Routledge.

²⁸Horgan, J. and Braddock, K. (2010) 'Rehabilitating the Terrorists?: Challenges in Assessing the Effectiveness of De-Radicalisation Programs', *Terrorism and Political Violence*, 22: 267-91.

d'autres individus » comme indiqué par le Comité de droits de l'homme de l'ONU dans son observation générale n° 22²⁹.

2.7 ANTI-TERRORISME

Par anti-terrorisme, on comprend généralement une gamme d'interventions qui se concentrent sur les tactiques militaires, l'application des lois, le renseignement, et des mesures permettant de contrer et de gérer le financement des activités ou des groupes terroristes.³⁰ L'éventail des mesures souvent comprises dans les efforts d'anti-terrorisme et que les Etats Membres de l'ONU se sont engagés à faire avancer peuvent être trouvées dans la résolution du Conseil de sécurité de l'ONU et la stratégie globale d'anti-terrorisme (GCTS) adoptée par l'AGNU en 2006³¹.

Les mesures anti-terrorismes varient à travers une gamme étendue d'interventions qui peuvent inclure des opérations d'application militaires/de la loi, ainsi que des tactiques de poursuites s'étendant de la détention préalable au procès aux contrevenants potentiels à l'incarcération post-condamnation.

Pour comprendre mieux le spectre des interventions et leur chevauchement dans le cadre du PVE, du CVE et du CT, l'ONU DPKO a développé le diagramme illustratif ci-dessous.

²⁹Comité de droits de l'homme, Observation Générale n° 22 doc. de l'ONU. Article 18 (liberté de pensée, de conscience ou de religion) 30 juillet 1993 CCPR/C/21/Rev.1/Add.4 Para. 1 et Para. 8.

³⁰Résolution 60/288 de l'Assemblée Générale, stratégie anti-terrorisme globale des Nations Unies, A/RES/60/288 (le 20 septembre 2006) disponible sur <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N05/504/88/PDF/N0550488.pdf?OpenElement>

³¹Bien que le GCTS suggère un éventail de mesures comprenant la promotion des droits de l'homme et l'état de droit, l'anti-terrorisme en tant que terme est souvent utilisé pour décrire des mesures qui sont plus souvent liées à des réponses sécuritaires et légales qu'à des efforts sociaux et politiques plus vastes.

violents, les efforts en vue de soutenir la réadaptation peuvent souvent avoir lieu dans les prisons ou dans des conditions de détention ou des centres. Ils peuvent également souvent inclure des efforts vers le déradicalisation et/ou le désengagement.

2.11 RÉINTEGRATION

L'ensemble des mesures économique, sociales, psychosocial/de santé, de sécurité entreprises au niveau de la communauté, visant à accompagner les individus et les communautés qui étaient autrefois liés à un groupe `terroriste armé' pour rejoindre leurs familles et/ou communautés, et devenir ainsi un membre de la société et un citoyen et, gagner sa vie grâce à un emploi durable .³⁴

2.12 DÉTENTION

Aux fins du Corpus de principes de l'ONU pour la protection de toutes les personnes sous n'importe quelle forme de détention ou d'emprisonnement (résolution 43/173, annexe de l'Assemblée générale), « une personne détenue signifie toute personne privée de sa liberté personnelle, excepté en raison d'une inculpation pour une infraction. »³⁵

ibid³⁴

³⁵Résolution 43/173 de l'Assemblée Générale, corpus des principes pour la protection de toutes les personnes sous toute forme de détention ou emprisonnement, A/RES/43/173 (le 9 décembre 1988), disponible contre <http://www.un.org/documents/ga/res/43/a43r173.htm>

3. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX ET AFRICAINS

Ci-dessous se trouvent les principaux instruments juridiques universels et régionaux, les cadres de politique et directives opérationnelles d'importance pour traiter avec des personnes liées aux organisations terroristes dans le contexte du DDR. Une liste complète d'instruments peut être trouvée en annexe 1.

Instrument	Caractéristiques / points clés
<p>La Politique africaine commune de défense et de sécurité (CADSP)</p>	<p>Cette politique a été adoptée lors d'une réunion des chefs d'Etat de l'UA et du gouvernement en février 2004, et reposait sur une perception africaine commune de ce qui doit être fait collectivement par les Etats africains pour s'assurer que les intérêts et buts communs en matière de défense et sécurité de l'Afrique sont sauvegardés face aux menaces communes pour le continent. Le CADSP déclare que :</p> <p><i>« Le Conseil de paix et de sécurité œuvrera à la consolidation des accords de paix qui ont été négociés, l'établissement des conditions pour la reconstruction politique, sociale et économique des institutions de la société et gouvernementales ; l'exécution des programmes de DDR, y compris ceux concernant des enfants soldats ; »</i>³⁶</p> <p>Entre autres principes, le CADSP est alimenté par le respect pour les droits de l'homme, l'état de droit et le bonne gouvernance³⁷ Le CADSP identifie également des traités africains des droits de l'homme en tant qu'élément des instruments qui guident son exécution.</p>
<p>Politique de reconstruction et de développement post conflit (PCRD) :</p>	<p>S'appuyant sur les dispositions du CADSP, la politique 2006 de l'UA sur le Développement et la Reconstruction post-conflit (PCRD) énonce que dans le cadre de l'élément de sécurité du PCRD, les Etats Membres de l'UA émergeant du conflit doivent :</p> <p><i>« Planifier et programmer des programmes complets et homogènes de désarmement, démobilisation, réhabilitation et réintégration (DDRR), comme base pour consolider la sûreté et la sécurité ».</i>³⁸</p>
<p>Ordre du jour 2063</p>	<p>L'ordre du jour 2063 est un cadre stratégique pour la transformation socio-économique du continent au cours des 50 années à venir. Il inclut un ensemble d'aspirations sur la paix et la sécurité, la bonne gouvernance, les droits de l'homme, la justice et l'état de droit.</p>

³⁶ AU (2004) SOLEMN DECLARATION ON A COMMON AFRICAN DEFENCE AND SECURITY POLICY, disponible sur : <http://www.peaceau.org/uploads/declaration-cadsp-en.pdf>

Ibid Para. 11.³⁷

³⁸AU(2006) POLITIQUE SUR LA RECONSTRUCTION ET LE DEVELOPPEMENT UA (2006), disponible sur:<http://www.peaceau.org/uploads/pcrd-policy-framwowork-eng.pdf>

D'une manière primordiale il souligne l'importance d'établir des liens opérationnels et politiques entre le travail sur la paix et la sécurité, la gouvernance et les droits de l'homme. Établissant ces liens et interconnexions identifiés comme importants en traitant les nouveaux contextes de DDR

L'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA se rapporte à l'ensemble global de normes, structures, capacités et procédures établies pour permettre à l'UA d'effectuer ses tâches dans le domaine de la paix et de la sécurité.

La feuille de route de l'APSA énonce que (2013-2015) le DDR devrait être intégré dans l'intégralité des processus de paix, des négociations initiales de paix en passant par les activités de maintien de la paix jusqu'aux activités de renforcement de la paix par la suite. Cela réclame donc la collaboration avec les unités appropriées au sein du Département paix et sécurité, et également avec d'autres départements appropriés. Le DDR sur le continent est actuellement mené sous les auspices de l'ONU, mais on peut constater une demande croissant pour un rôle renforcé de l'UA.³⁹

Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) Feuille de route (2011-2013 et 2016-2020)

Un des objectifs de la feuille de route 2016-2020 d'APSA est le perfectionnement des capacités de la CUA, des CER/ MR et les Etats Membres pour relever les défis du DDR dans les pays africains en situation post-conflit.⁴⁰ Dans le cadre de cet objectif la feuille de route a cinq stratégies. la feuille de route déclare que : « La première stratégie se tourne vers l'intégration de la notion de genre par le biais d'un appui à des activités relatives au DDR tenant compte de l'égalité homme-femme qui sont également ouvertes aux besoins des enfants et autres groupes marginalisés et vulnérables. La deuxième stratégie consiste à soutenir le renforcement de capacité en matière de DDR pour les Etats Membres, CER / MR et opérations de soutien de paix de l'UA, y compris au travers du déploiement d'experts en DDR commandités par l'UA. La troisième stratégie implique le développement de documents de politique de DDR, de SOP et du matériel de formation pour harmoniser la langue continentale sur le DDR. La quatrième stratégie implique de convoquer un certain nombre de forums de DDR à l'appui du dialogue régional et continental sur le DDR. En conclusion, les Etats Membres recevront une aide en vue de gérer la collecte de fonds pour des activités nationales de DDR et pour les mécanismes de suivi et évaluation pour les processus de DDR dans lesquels ils sont engagés. Ces stratégies seront mises

³⁹Résumé des progrès et activités UA (2016) Un examen du programme de capacité de l'AU DDR (2013-2015) disponible sur : <http://ddr.peaceau.org/uploads/final-ddr-progress-practice-brief-may-2016.pdf>

⁴⁰L'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) Feuille de route 2016-2020, p. 44

	<i>en œuvre en collaboration étroite avec les Nations Unies et d'autres associés et organisations internationales ».</i> ⁴¹
Architecture panafricaine de gouvernance (AGA)	L'AGA encourage et protège les droits de l'homme et des personnes, la consolidation des institutions démocratiques, l'assurance d'une bonne gouvernance et le respect de l'état de droit. ⁴²
Protocole à la convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme (1999)	<p>Article 1(3) de la convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme (1999)</p> <p>est "Acte terroriste" : (a) tout acte ou menace d'acte en violation des lois pénales de l'État Partie susceptible de mettre en danger la vie, l'intégrité physique, les libertés d'une personne ou d'un groupe de personnes, qui occasionne ou peut occasionner des dommages aux biens privés ou publics, aux ressources naturelles, à l'environnement ou au patrimoine culturel, et commis dans l'intention : (i) d'intimider, provoquer une situation de terreur, forcer, exercer des pressions ou amener tout gouvernement, organisme, institution, population ou groupe de celle-ci, d'engager toute initiative ou de s'en abstenir, d'adopter, de renoncer à une position particulière ou d'agir selon certains principes ; ou (ii) de perturber le fonctionnement normal des services publics, la prestation de services essentiels aux populations ou de créer une situation de crise au sein des populations ; (iii) de créer une insurrection générale dans un État Partie. (b) Toute promotion, financement, contribution, ordre, aide, incitation, encouragement, tentative, menace, conspiration, organisation ou équipement de toute personne avec l'intention de commettre tout acte mentionné au paragraphe a (i) à (iii). La convention en vertu de l'article 22 s'assure que ses dispositions ne devraient pas être interprétées comme dérogeant aux principes généraux du droit international, en particulier les principes de la loi humanitaire internationale et la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples.</p>
Le modèle africain de la loi contre le terrorisme	L'objectif principal de cette loi est la domestication de la convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme (1999)
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.	Cette Charte est l'instrument africain légal principal qui devrait être respecté pour mettre en application les programmes de DDR. Les droits attribués aux individus doivent être respectés et des initiatives pour favoriser ces droits doivent être entreprises pour

⁴¹ Ibid p 45.

⁴²pour plus d'information, voir : <http://aga-platform.org/about>

	<p>éviter la transformation des jeunes de radicaux à extrémistes violents dus à des violations brutes des droits de l'homme.</p>
<p>Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réinsertion des Nations Unies (IDDRS)</p>	<p>Ces normes fournissent aux professionnels du DDR l'occasion de prendre des décisions éclairées sur la base d'un corpus de conseils clairs, flexibles et détaillés à travers la gamme des activités de DDR. Les Normes servent de base commune au commencement de la planification opérationnelle intégrée au niveau des sièges sociaux et au niveau des pays ; et fonctionne comme ressource pour la formation des spécialistes en DDR.⁴³</p> <p>Les IDDRS soulignent le respect pour des droits de l'homme dans la conception et l'exécution des activités de DDR. Les mesures prises dans le cadre d'initiatives de DDR doivent être « conçues pour empêcher ceux qui ont commis des violations des droits de l'homme de rester impunis et pour s'assurer que les programmes de DDR n'agissent pas comme un système de récompense pour les pires violateurs. » En outre, les IDDRS exigent de toutes les interventions de DDR qu'elles soient évaluées à tout moment par rapport au principe du « Aucun préjudice ». Des interventions de DDR ne devraient pas être fondées sur des promesses fausses, et ne devraient pas mettre des individus et des communautés en position d'insécurité.</p> <p>Le guide 2014 opérationnel de l'IDDRS note qu'en préparant des programmes de DDR il devrait y a un cadre qui définit comment les entrées, les activités et les sorties produiront des résultats et comment chacun de ces résultats contribuera au but global du programme.⁴⁴</p>
<p>Résolutions 1373 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2001)</p>	<p>La résolution invite des Etats Membres de l'ONU à ajuster leurs lois nationales pour s'assurer que des actes terroristes sont établis comme des actes d'infraction criminelle et que le sérieux de tels actes sont dûment reflétés dans les peines purgées. Il établit à première vue l'engagement de « apporter les terroristes devant la justice »</p>
<p>Résolutions 2178 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2014)</p>	<p>La résolution invite des Etats Membres à développer des « stratégies de poursuites de réadaptation et de réintégration pour les combattants étrangers terroristes de retour. La résolution réaffirme également que :</p> <p><i>« les États Membres doivent veiller à ce que les mesures qu'ils prennent pour combattre le terrorisme soient conformes à toutes les obligations que leur fait le droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire, soulignant que les mesures antiterroristes efficaces et le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'état de droit sont</i></p>

⁴³Pour de plus amples informations, consulter : <http://www.unddr.org/iddrs.aspx>

⁴⁴ page 71.

	<p><i>complémentaires et se renforcent mutuellement, et que tous sont des éléments essentiels au succès de la lutte contre le terrorisme, notant qu'il importe de respecter l'état de droit pour prévenir et combattre efficacement le terrorisme et notant également que le fait de se soustraire à ces obligations internationales particulières comme à d'autres, dont celles résultant de la Charte des Nations Unies, est un des facteurs contribuant à une radicalisation accrue et favorise le sentiment d'impunité,»</i></p>
<p>Résolution 2396 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2017)</p>	<p>La résolution invite des Etats Membres « à évaluer et étudier les individus suspectés dont ils ont des motifs raisonnables de croire qu'ils sont des terroristes, à développer et mettre en application des évaluations des risques complètes pour ces individus, et à prendre une mesure appropriée, notamment en considérant les poursuites, la réadaptation, et les mesures appropriées de réintégration... conformément au droit national et international »</p> <p>La résolution réaffirme également que :</p> <p><i>« les États Membres doivent veiller à ce que les mesures qu'ils prennent pour combattre le terrorisme soient conformes à toutes les obligations que leur fait le droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire, soulignant que les mesures antiterroristes efficaces et le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'état de droit sont complémentaires et se renforcent mutuellement, et que tous sont des éléments essentiels au succès de la lutte contre le terrorisme, notant qu'il importe de respecter l'état de droit pour prévenir et combattre efficacement le terrorisme et notant également que le fait de se soustraire à ces obligations internationales particulières comme à d'autres, dont celles résultant de la Charte des Nations Unies, est un des facteurs contribuant à une radicalisation accrue et favorise le sentiment d'impunité,»</i></p>
<p>Cadre international de lutte contre le terrorisme</p>	<p>En plus des trois résolutions du CSNU visées ci-dessus, 19 instruments internationaux d'anti-terrorisme définissent différentes actes de terroriste/infractions avec clarté et précision, y compris, mais non limité à, des infractions liées au financement du terrorisme, la prise d'otages, et le bombardement terroriste.</p>
<p>Stratégie globale d'anti-terrorisme</p>	<p>En 2006, les Etats Membres de l'ONU ont également convenu de la stratégie antiterroriste globale, qui contient des recommandations pratiques concernant l'abord des conditions favorisant la diffusion du terrorisme, la prévention et la lutte contre le terrorisme, renforcer les capacités des pays pour prévenir et lutter contre le terrorisme et veiller au respect des droits de l'homme pour tous et l'état de droit tout en contrant le terrorisme.</p>

La stratégie réaffirme que la protection et la protection des droits de l'homme et l'état de droit sont essentiels à toutes ses composantes. La stratégie reconnaît que des mesures d'anti-terrorisme efficaces et la protection des droits de l'homme ne sont pas des fins contradictoires, mais au contraire complémentaires et qui se renforcent mutuellement.

En outre, la stratégie réaffirme la Résolution 60/158 de l'Assemblée générale du 16 décembre 2005 qui fournit le cadre fondamental pour la « protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales tout en contrant le terrorisme ».

4. COMPRENDRE LES ENVIRONNEMENTS EXTRÉMISTES VIOLENTS

4.1 FACTEURS INCITATIFS ET PARCOURS VERS L'EXTRÉMISME PROPICE AU TERRORISME

Comprendre le contexte et les facteurs complexes de l'extrémisme propice au terrorisme est crucial pour les professionnels du DDR. Basé sur la recherche existante⁴⁵, le plan d'action de l'UNSG 2015 pour empêcher l'extrémisme violent⁴⁶ distingue deux catégories principales de facteurs d'extrémisme violent :

- 1- « **Les facteurs d'attraction** » sont des conditions favorisant l'extrémisme violent et le contexte structurel duquel ils émergent
- 2- « **Les facteurs de répulsion** » sont des motivations et processus individuels qui jouent un rôle essentiel dans la transformation de simples idées et griefs en action extrémiste violente.

Le tableau suivant illustre les facteurs d'« attraction » et de « répulsion » :⁴⁷

Facteurs d'attraction	
Manque d'opportunités socio-économiques	La pauvreté et le chômage (particulièrement parmi la jeunesse) mènent à des griefs et à l'érosion de la légitimité du gouvernement. Ceci fournit un environnement favorisant l'EV. Les États qui ne parviennent pas à créer des emplois décents pour la jeunesse, à augmenter et soutenir les niveaux de croissance, à réduire la pauvreté et le chômage, à contrôler la corruption, améliorer l'égalité et contrôler les relations au sein des communautés conformément à leurs engagements relatifs aux droits de l'homme, sont plus vulnérables à l'extrémisme violent et tendent à être témoin d'un nombre significatif d'incidents reliés à l'extrémisme violent. ⁴⁸ Les citoyens peuvent considérer les faibles résultats de développement comme une indication du manque de légitimité de gouvernement, rendant les institutions d'état moins efficaces pour répondre à l'extrémisme violent quand il surgit. ⁴⁹ L'absence d'offres d'emploi peut faire paraître les groupes extrémistes violents comme une source attrayante de subsistance.
Marginalisation et discrimination	Le monopole sur le pouvoir politique et les opportunités économiques par un seul groupe aux dépens d'autres groupes, menant à des inégalités, à des tensions intercommunales, et à l'aliénation. Le problème s'aggrave

⁴⁵Le plan d'action réclame plus de recherche, qualitative et quantitative, sur ce phénomène évolutif.

⁴⁶Assemblée générale des Nations unies, plan d'action pour prévenir l'extrémisme violent, [A/70/674](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/70/674) (le 24 décembre 2015), disponible sur : http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/70/674

⁴⁷Adapté de l'Assemblée générale des Nations unies, plan d'action pour prévenir l'extrémisme violent, [A/70/674](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/70/674) (le 24 décembre 2015), disponible sur : http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/70/674

⁴⁸Ibid, note supra 47, Para. 25.

⁴⁹Ibid.

	<p>quand une telle discrimination a lieu (ou perçue comme telle) en parallèle de divisions ethniques, raciales, tribales, religieuses et linguistiques.</p>
<p>Mauvaise gouvernance, violations des droits de l'homme et l'état de droit</p>	<p>Le déficit démocratique, la répression, la corruption effrénée, et la culture de l'impunité répandue en matière de comportement illégal d'état intensifient l'attrait de l'EV parmi les individus.</p> <p>Lorsque mauvaise gouvernance et politiques et pratiques d'état répressives se combinent, violant les droits de l'homme aussi bien que l'état de droit, la probabilité de l'extrémisme violent augmente.</p> <p>Les violations de droits de l'homme commises par des agences d'état peuvent mener à l'extrémisme violent par les individus qui sont affectés ou marginalisés. Les groupes extrémistes violents dans certains cas exploitent la répression d'état et d'autres griefs pour chercher un soutien à leurs activités. En conséquence, les mécanismes répressifs et maladroits qui violent les droits de l'homme et l'état de droit tels que le profilage de certaines communautés, l'emploi de mesures de surveillance intrusives et la prolongation inutile des états d'urgence déclarés, tendent à augmenter la probabilité de rejoindre des groupes extrémistes violents.⁵⁰</p>
<p>Conflits prolongés</p>	<p>Les conflits prolongés et non définis sont susceptibles d'offrir un terrain fertile à l'extrémisme violent, non seulement sur la base de la souffrance et du manque de structures de gouvernement résultant du conflit lui-même mais également parce que les conflits offrent les moyens aux groupes extrémistes violents d'exploiter des griefs profond-enracinés afin de recevoir un appui et de saisir des territoires et des ressources.⁵¹ L'incapacité à résoudre des conflits donne la possibilité de récits insidieux propulsés par les extrémistes violents pour prospérer.</p>
<p>Radicalisation dans les prisons</p>	<p>Les prisons peuvent servir d'incubateurs pour le recrutement par des organisations terroristes. Le problème s'aggrave en cas de conditions pénitentiaires inhumaines ou de traitement dur dans des installations de détention.</p>
<p>Facteurs de répulsion</p>	
<p>Différents milieux et motivations</p>	<p>Les expériences personnelles douloureuses qui résonnent avec le récit d'idéologies extrémistes violentes peuvent augmenter les risques qu'un individu embrasse l'extrémisme violent.⁵² Les motivations personnelles telles</p>

⁵⁰ Ibid, supra note 47, para 27.

⁵¹ Ibid, supra note 47, para 30.

⁵² Ibid, supra note 47, para 33.

	<p>que la torture de témoins, la mort d'amis ou de parents aux mains des agences de sécurité de l'état, et la perte de propriété peuvent intensifier la probabilité d'embrasser un jour l'extrémisme violent. Bien que les personnes instruites jouent des rôles consécutifs dans les groupes extrémistes violents, beaucoup de membres des groupes extrémistes violents sont mal instruits avec presque aucune éducation religieuse. Cela les expose au risque d'endoctrinement.⁵³</p>
Griefs historiques et collectifs	<p>Les griefs historiques et collectifs qui résultent de l'oppression, la domination, l'intervention étrangère, et les violations grossières de droits de l'homme peuvent mener aux récits de victimisation. Cela peut entretenir de manière très vivante des réactions émotives qui peuvent être exploitées par les groupes extrémistes violents. Notamment parce que la mémoire douloureuse de la domination ou répression réelle ou perçue, passée ou présente, si elle est maintenue, peut induire la motivation nécessaire pour se venger de ses oppresseurs.⁵⁴</p>
Mauvaise représentation et utilisation des religions, des idéologies, et des différences ethniques et culturelles	<p>Se prévaut d'un sens moral ou religieux supérieur, son récit utilise le « nous » contre "ils", il déshumanise l'« ennemi », et justifie le recours à la violence et au terrorisme. Généralement, les organisations extrémistes violentes se gorgent de la mauvaise représentation et de la mauvaise utilisation des idéologies religieuses et politiques, des divisions ethniques et des différences culturelles pour mobiliser du soutien, établir des revendications sur des territoires et pour recruter des individus.⁵⁵ La mauvaise représentation et l'abus de la religion et des idéologies politiques peuvent être utilisés pour alimenter les récits qui intensifient la probabilité de rejoindre les groupes extrémistes violents. Ceci peut miner l'unité nationale et mener à la violence et aux violations des droits de l'homme. Les groupes extrémistes violents tels qu'ISIL, Boko Haram, et Al Shabaab prospèrent de la déformation des idéologies religieuses et politiques.</p>
Leadership et réseaux sociaux	<p>Là où les expériences personnelles historiques et douloureuses existent, les entrepreneurs charismatiques et politiques peuvent les exploiter dans le but d'alimenter l'extrémisme violent.⁵⁶ Là où les gouvernements ont été accablants et ont impunément violé les droits de l'homme, il est plus facile pour les chefs charismatiques des organisations extrémistes violentes de favoriser les récits de</p>

⁵³ Ibid, supra note 47, para 34.

⁵⁴ Ibid, supra note 47, para 35.

⁵⁵ Ibid, supra note 47, para 36.

⁵⁶ Ibid, supra note 47, para 37.

victimes qui peuvent intensifier la vulnérabilité des individus à rejoindre les groupes extrémistes violents.

Les réseaux sociaux facilitent également la diffusion d'idéologies et de récits religieux tordus de victimisation à ceux qui ont souffert sous certains régimes accablants. Ceci augmente la probabilité d'embrasser des vues extrémistes violentes.

Un cadre analytique alternatif différencie les « les motivateurs structureaux », les « incitations individuelles », et « les facteurs favorables » :

- **Motivations structurelles** (très semblable aux « facteurs d'attraction ») tels que la répression, le chômage, l'inégalité, la discrimination, les tensions inter-communales, l'intervention des états étrangers etc.⁵⁷
- incitations individuelles: tel que de trouver un sentiment d'utilité, d'appartenance, d'acceptation, de statut, la peur de répercussions par des entités d'EV, récompense espérée dans l'au-delà, aventure, etc.
- **Facteurs favorables** : tels que la présence de mentors radicaux, l'accès aux communautés et individus radicaux en ligne, l'accès aux armements, l'absence du soutien de la famille, etc.⁵⁸

Tous les facteurs ci-dessus sont répandus en Afrique. Un rapport récent par le bureau africain de Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a accentué ce fait, comme les données ci-dessous le montrent⁵⁹ :

⁵⁷ les facteurs structureaux ressemblent étroitement aux facteurs d'attraction indiqués auparavant. Voir la page 2 ou 3

⁵⁸ James Khalil and Martine Zeuthen (2016), "Countering Violent Extremism and Risk Reduction A Guide to Programme Design and Evaluation", Royal United Services Institute for Defence and Security Studies. Disponible sur : https://rusi.org/sites/default/files/20160608_cve_and_rr.combined.online4.pdf

⁵⁹ United Nations Development Programme Regional Bureau for Africa (2017), "Journey to Extremism in Africa: Drivers, Incentives and the Tipping Point for Recruitment". Disponible sur : <http://journey-to-extremism.undp.org/content/downloads/UNDP-JourneyToExtremism-report-2017-english.pdf>



Il convient de noter cependant que tandis que beaucoup de communautés subissent un ou plusieurs des facteurs d'attraction (motivations structurelles) accentués ci-dessus, seulement une fraction de leurs membres – voire aucun - poursuivent le voyage de l'extrémisme propice au terrorisme. Par conséquent, c'est l'interaction entre les facteurs d'attraction et de répulsion (les motivations structurelles, les différentes incitations, et les facteurs favorables) qui ont le potentiel de transformer les griefs et les idées extrémistes de quelques individus en action concrète.⁶⁰ Ceci doit être factorisé dans la conception et l'exécution des initiatives de réintégration.

Une compréhension holistique de l'ensemble des facteurs incitant à l'extrémisme violent peut aider dans la conception de programmes de réadaptation efficaces et personnalisés basés sur des évaluations initiales et continues d'individus. Cela peut également aider dans la conception des programmes préventifs et réactifs au niveau de la communauté qui visent à atténuer le risque d'individus vulnérables recrutés par les groupes extrémistes violents.

La complexité des facteurs de radicalisation est aggravée par le fait qu'ils changent dans le temps. C'est particulièrement vrai dans les cas de conflits prolongés qui présentent une dynamique et un contexte changeants. La conception et l'exécution d'activités de DDR devraient refléter la complexité du contexte et être suffisamment flexibles pour répondre à des circonstances perpétuellement changeantes. Tout en répondant aux contextes dynamiques et mouvants, le DDR doit encore faire respecter les droits de l'homme. Là où l'on note des limitations dans le respect de certaines normes fondamentales des droits de l'homme, ces limitations doivent être proportionnées et seulement atteindre un objectif légitime.

⁶⁰ James Khalil and Martine Zeuthen (2016), "Countering Violent Extremism and Risk Reduction A Guide to Programme Design and Evaluation", Royal United Services Institute for Defence and Security Studies. Disponible sur : https://rusi.org/sites/default/files/20160608_cve_and_rr.combined.online4.pdf

Les professionnels du DDR doivent également prendre conscience de la façon dont les facteurs d'EV s'expriment différemment à travers les genres, ainsi que des facteurs propres à chaque sexe qui conduisent les hommes, les femmes, les garçons et les filles à rejoindre des groupes extrémistes violents. Par exemple, le PNUD note que l'EV et les déplacements qui en découlent comportent une forte dimension de genre ; point essentiel à connaître pour concevoir des interventions adaptées aux besoins spécifiques des groupes cibles. Il est également essentiel de s'attaquer aux problèmes en matière de droits de l'homme qui sont particuliers aux femmes, aux garçons et aux filles en concevant et en mettant en application des activités de DDR.

Développement par le PNUD de la participation des femmes dans la prévention et la réponse à l'EV

« Dans beaucoup de parties de l'Afrique sub-saharienne, de l'Asie du Sud-est et du Moyen-Orient, les femmes se trouvent en première ligne des efforts visant à contrer les facteurs politiques, sociaux et culturels qui ouvrent la voie à l'extrémisme violent. Les femmes sont parmi les voix les plus puissantes de la prévention - dans leurs maisons, écoles et communautés - et les organisations et les mouvements de femmes ont joué un rôle significatif en préconisant l'inclusion et la tolérance. Les organisations des femmes proposent également des activités sociales, éducatives et économiques alternatives pour de jeunes femmes et hommes en situation précaire. Par conséquent, elles peuvent aider d'une manière unique à établir la cohésion sociale requise pour résister à l'appel d'un groupe extrémiste violent. Toutefois, la plupart des programmes actuels cherchant à contrer l'extrémisme violent se concentrent seulement sur les hommes. Les femmes sont également absentes des processus décisionnels qui ont lieu pour répondre à l'extrémisme violent. Une compréhension plus approfondie des rôles que les femmes jouent par rapport à la violence et au conflit est critique pour le développement de stratégies travaillées visant à renforcer la résilience contre l'extrémisme violent et pour soutenir les victimes et des survivants. Cela exige non seulement d'atteindre des alliés naturels tels que des organismes de droits de l'homme, des établissements éducatifs et des décideurs politiques déjà occupés à lutter contre l'extrémisme violent, mais réclame également d'impliquer des chefs religieux, des médias, des chefs de la communauté, des organisations de femmes, des forces de sécurité et le secteur privé pour promouvoir des valeurs conformes aux normes internationales et aux normes des droits de l'homme. Investir dans l'autonomie économique des femmes est également crucial pour empêcher l'extrémisme violent car le statut économique des femmes établit leur propre résilience, aussi bien que celle de leurs familles, à rejoindre les groupes extrémistes. »

Les professionnels du DDR considéreront ce qui suit :

1. Tandis que rien ne peut justifier l'extrémisme violent propice au terrorisme, il ne vient pas de nulle part. Les griefs- réels ou perçus - doivent être soigneusement analysés.
2. La radicalisation ou le terrorisme favorisant l'extrémisme est un voyage individuel.
3. Les facteurs menant au recrutement initial peuvent différer de ceux liés au re-recrutement et/ou à rester ou quitter un groupe extrémiste violent. Par conséquent, une analyse complète de la situation doit être conduite pour comprendre la complexité et le chevauchement des facteurs et comment concevoir des activités de DDR en conséquence. [Référez-vous à la **section 7.3 Désengagement** pour plus d'analyses sur pourquoi les individus quittent des groupes de terroriste]

4.2 L'EVOLUTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA RÉPONSE A L'EV

La prévention et la lutte contre l'EV, en tant que champ distinct de la pratique, s'est développé hors de l'identification qui, alors que les mesures d'anti-terrorisme sécuritaires peuvent être nécessaires dans

certaines contextes, ne sont nullement suffisantes pour déraciner de manière permanente la menace de l'extrémisme violent propice au terrorisme, et doit être complété avec des approches non-coercitives, des programmes et des interventions visant à :

- 1- Contrer /réduire la menace terroriste des groupes et des individus terroristes existants; et
- 2- Répondre aux causes profondes de l'extrémisme propice au terrorisme, notamment en améliorant la résilience de la communauté et pour enrayer le recrutement des individus dans les organisations terroristes.

La prévention et la lutte contre l'EV incluent un éventail d'activités comprenant : le mentorat par des campagnes publiques de sensibilisation, un accompagnement psychologique, l'intervention de la famille, des interventions basées sur le genre, la réadaptation, des cours d'éducation de base, des programmes cognitifs de qualifications, la formation professionnelle et une aide à l'emploi. Ces interventions doivent être pertinentes d'un point de vue local et multisectorielles pour satisfaire les besoins de la communauté entière.

Axées sur l'extrémisme qui - et quand il - favorise le terrorisme, les activités de P/CVE sont largement considérées en tant qu'élément d'une approche émergente complète permettant de contrer le terrorisme. Cependant, étant donné l'éventail de facteurs d'attraction / répulsion qu'ils visent à résoudre, les approches, programmes et interventions de P / CVE ressemblent aux ou se chevauchent avec les efforts en matière de développement, de prévention de conflit, et de consolidation de la paix, y compris le DDR⁶¹.

4.3 METTRE EN LUMIÈRE LES COMMANDITAIRES DE L'EXTRÉMISME VIOLENT

Dans le cadre de la résolution 1373 du CSNU, les états ont pour engagement dans le cadre du chapitre VII de, *entre autres*, intensifier leur coopération juridique et de sécurité en échangeant des informations opérationnelles concernant des groupes terroristes. En outre, les états sont invités à échanger des informations en vue d'empêcher la commission d'actes terroristes. Il est également exigé de leur part de s'abstenir de fournir toute forme d'appui, actif ou passif, aux entités ou aux personnes impliquées dans des actes terroristes, y compris en arrêtant le recrutement de membres des groupes terroristes et en stoppant l'approvisionnement en armes des terroristes.⁶²

⁶¹ICRC (2017), "Background Note and Guidance for National Red Cross and Red Crescent Societies on Preventing and Countering Violent Extremism". Consultable sur : <https://www.scribd.com/document/370481651/BACKGROUND-NOTE-AND-GUIDANCE-FOR-NATIONAL-RED-CROSS-AND-RED-CRESCENT-SOCIETIES-ON-PREVENTING-AND-COUNTERING-VIOLENT-EXTREMISM>

⁶² (paragraphe 1373 du CSNR. 3)

5. SELECTION



Ce module doit être lu en même temps que le « module 2.30 : Participants, bénéficiaires, et partenaires » du guide opérationnel des IDDRS.

Le changement récent du cadre d'anti-terrorisme qui se concentrait seulement sur les poursuites (apportant les terroristes devant la justice) pour adopter une approche plus complète (poursuites, réadaptation et réintégration) met sur le devant de la scène le rôle important d'un processus de « sélection » complet, rigoureux et logique.

La sélection (contrôle) se rapporte au processus initial permettant de déterminer le profil principal d'une personne associée à un groupe terroriste, qui est sous la garde des autorités, afin de recommander des moyens appropriés de traitement et / ou gestion futurs, telles que la détention/poursuites, la réadaptation ou la réintégration dans la communauté. Le contrôle doit être effectué auprès de tous ceux associés aux organisations terroristes, qu'ils soient déserteurs, capturés sur le champ de bataille, qu'ils aient renoncés, etc. Le processus de sélection doit également adhérer aux normes de la manière prévue par le droit international de droits de l'homme, du droit international des réfugiés et de la loi humanitaire internationale le cas échéant. Les procédures de sélection / contrôle discriminatoires selon la race, la communauté, le genre, la religion ou la nationalité entreraient en violation de ces instruments juridiques⁶³.

La gestion appropriée de la documentation et des informations doit être intégrée au processus de sélection en s'assurant que chaque individu se voit assigné un numéro d'identification unique, et qu'un enregistrement écrit de la date et de l'heure où l'individu est entré dans le processus de sélection soit gardé. Chaque dossier doit également inclure toute autre information appropriée comprenant des détails de leur histoire personnelle et quel membre de leur famille/tribu/communauté est avisé de l'endroit où il se trouve, etc.

5.1 PERSONNES ASSOCIÉES AUX ORGANISATIONS TERRORISTES

L'emphase traditionnelle des programmes de DDR sur les unités militaires formées, qu'il s'agisse de soldats ou rebelles, rend généralement clair qui était habilité à l'aide de réinsertion et de réintégration et qui ne l'était pas⁶⁴. Par contraste, la nature des environnements extrémistes violents et les caractéristiques des groupes de terroristes fonctionnant en leur sein, soulèvent des questions critiques sur quand, comment et avec qui s'engager parmi les nombreux types de personnes associées aux groupes terroristes.

⁶³ article 2 (1) de l'ICCPR et article 2 de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, ainsi que la résolution 2349 (2017) du Conseil de sécurité de l'ONU.

⁶⁴ Les IDDRS fournissent des conseils opérationnels sur des « critères d'acceptabilité » dans les contextes où un accord de paix existe.

Au départ, il convient de noter que dans le domaine de l'antiterrorisme, le terme « **association** » ou « **associé** » à est employé plus largement que dans le cas du DDR. En ce qui concerne le terme « associé à », il est employé pour se rapporter à une personne qui a été impliquée dans un groupe armé seulement en capacité de soutien (mais pas dans un rôle de combat). Dans des contextes extrémistes violents, en revanche, le terme « associé » signifie toutes les personnes (indépendamment de l'âge, du sexe, etc.) sur qui les autorités ont autorité (c.-à-d., par la détention ou autrement) sur la base de la croyance qu'elles ont eu un certain contact avec des groupes terroristes mais sans préjuger de la nature de ce rapport (rôle de combat, rôle de soutien, membres de famille, victimes, etc.)⁶⁵. Ceci inclut :

1. **Ex-combattants (hommes et femmes)** - l'examen et l'évaluation des risques devraient non seulement pouvoir établir qu'ils étaient des ex-combattants des groupes terroristes, mais également leur position sur la chaîne de commandement, leurs rôles spécifiques au sein du groupe, leurs motivations (vis-à-vis des justifications) pour rejoindre le groupe, adhésion à l'idéologie du groupe, raisons de quitter le groupe (particulièrement en cas de déserteurs).
2. **Personnes à charge (dépendants)** - les civils qui comptent sur un combattant pour leur subsistance.
3. **Communautés et victimes** - dans des cas où les organisations terroristes se sont emparées du territoire, ils ont pu forcer les membres de la communauté à participer au combat ou à fournir d'autres formes d'appui, parfois comme seul moyen de survivre. L'appui a pu être l'expression de la sympathie vers le groupe, ou a pu être sous forme d'appui de matériel direct ou d'autres formes d'encouragement ou d'aide indirecte. À cet égard, il reste impératif de distinguer ceux qui ont été contraints de soutenir le groupe de ceux qui ont activement et volontairement fourni leur appui.
4. **Les femmes et les enfants** - on suppose que souvent les femmes et les enfants jouent des rôles subalternes dans des groupes terroristes. Cependant, dans les groupes tels que Boko Haram, les femmes et les enfants ont également endossé - volontairement ou involontairement - des rôles de combat, et ont endossé des rôles de soutien ou facilitateurs (voir également les directives de l'UA sur le DDR et les femmes et le DDR et les enfants).

S'il est nécessaire de contrôler les enfants, les quatre principes cardinaux : le meilleur intérêt de l'enfant, la non-discrimination, la participation et la survie, la vie et le développement doivent également être pris en compte.

5. **Combattants terroristes étrangers**⁶⁶ " Les individus qui voyagent dans un Etat autre que leurs Etats de résidence ou de nationalité dans le but de perpétrer, planifier, ou de préparer ou

⁶⁵Par exemple : UN SC Res. 2396 (2017), UN SC Res. 2354 (2017) and UN SC Res. 2178 (2014).

Dans les IDDRS, les combattants⁶⁶étrangers sont définis comme des membres des forces ou des groupes armés qui ne sont pas les ressortissants du pays dans lequel ils se trouvent. Les lettres "e" et "f" se rapportent en haut aux combattants étrangers. La définition n'est pas limitée à ceux rejoignant les groupes armés ; le phénomène inclut également les combattants étrangers rejoignant les forces armées régulières, les forces armées du gouvernement et dirigées par l'état.

participer à des actes terroristes ou de fournir ou recevoir une formation de terroriste, y compris en liaison avec le conflit armé'.⁶⁷ (Voir également la Directive de l'UA intitulée DDR et combattants étrangers).

- 6. Personnes enlevées, personnes sexuellement exploitées et esclaves** - les groupes comme Al-Shabaab et Boko Haram ont recouru à l'enlèvement, au rapt, à l'exploitation sexuelle, à l'esclavage et au trafic humain comme tactique de guerre. Dans les exemples, ces victimes peuvent être forcées à prendre des rôles combattifs et non-combattifs.

Conscient des catégories ci-dessus, déterminer le profil des personnes associées aux groupe terroristes aidera à recommander une ligne de conduite appropriée. En d'autres termes, le contrôle aide à différencier entre :

- 1. Les personnes associées aux groupes terroristes qui seront apportés devant la justice** , au moyen de mesures de reddition, incluant davantage de recherches, de poursuites et de punitions si coupable d'avoir commis un acte de terreur (combiné avec des efforts de réadaptation ou pas) ; et
- 2. Les personnes associées aux groupes terroristes qui devraient être inclus dans le programme de réadaptation et/ou de réintégration.**

5.2 CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES DE SÉLECTION

La sélection (contrôle) sera :

1. de la responsabilité des autorités nationales⁶⁸ ;
2. un processus à facettes multiples qui implique une approche de gouvernement ;
3. conforme aux normes et droits internationaux sur les droits de l'homme et humanitaires, ainsi qu'aux cadres internationaux et africains d'anti-terrorisme.

5.3 DÉFINIR DES CRITÈRES DE SÉLECTION

Un point de départ pour choisir/développer l'outil approprié de sélection est de définir clairement ces actes de terrorisme qui sont des actes criminels, et qui ne sont pas éligibles à l'amnistie, basé sur les cadres juridiques nationaux. Si, par le procédé de sélection, les preuves préliminaires semblent suggérer qu'un individu ait pu avoir commis un (ou plus) de ces crimes, alors l'individu en question doit être transféré en vue d'une enquête criminelle et d'éventuelles poursuites. S'il n'y a aucune preuve permettant de suggérer qu'un individu ait commis des crimes, alors il peut être transféré directement vers un programme de réadaptation et de réintégration.

⁶⁷Résolution 2178 du Conseil de sécurité, combattants étrangers terroristes, S/RES/2178 (24 septembre 2014) , consultable sur http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/2178%20%282014%29

⁶⁸Il convient de noter cependant, que dans certains cas d'autres entités non gouvernementales/nationales sont passés par le processus d'examen tel qu'AMISOM en Somalie pour des membres d'Al-Shabaab capturés par AMISOM. Mais il est recommandé que ce processus soit toujours mené de concert avec les autorités nationales pour identifier les futures étapes pour ces individus.

En dépit de la nature propre au contexte de l'extrémisme violent, la nature transnationale de la menace terroriste fait de la coopération régionale une nécessité. Dans les régions affectées par les activités d'un groupe terroriste, telles que la région du Lac Tchad, les personnes définissant la politique doivent envisager les éléments suivants lors de l'examen⁶⁹:

1. Développer une compréhension commune de la finalité de la sélection, notamment des définitions des concepts clés ;
2. Développer une approche régionale coordonnée de la sélection, basé sur une identification rigoureuse des processus nationaux, y compris des procédures habituelles d'opération au niveau régional pour l'examen ;
3. Au cas où un tel système serait développé, il devrait prendre en considération les cadres juridiques nationaux, régionaux et internationaux appropriés. Il devrait également tenir compte de l'égalité des sexes et de l'âge ;
4. Le processus de sélection doit être accompagné de mécanismes de supervision, y compris la conformité aux normes internationales.

5.4 EVALUATIONS DES RISQUES ET RÉADAPTATION

Les procédés de sélection évaluent typiquement seulement la possibilité de responsabilité criminelle. Cependant, les professionnels peuvent également avoir besoin de comprendre si les individus ont des besoins particuliers de réadaptation. Par exemple, ceux dont les croyances sont extrêmes peuvent devoir participer aux programmes de déradicalisation, alors que ceux qui ont rejoint des groupes d'EV pour des raisons économiques peuvent tirer bénéfice de la formation professionnelle. Étant donné que les individus aux croyances extrêmes peuvent essayer de diffuser ces croyances, en particulier dans les environnements résidentiels tels que des prisons ou des centres de réadaptation, il peut également être nécessaire d'évaluer si un individu particulier devrait être mélangé ou séparé d'une plus large prison/population centrale de réadaptation. Dans ce but, on lui recommande que les professionnels conduisent des évaluations des risques systématiques.

Les évaluations de risques évaluent si les gens posent des risques particuliers afin d'identifier des interventions appropriées pour contrôler ces risques. Le jugement professionnel structuré (JPS) est de plus en plus identifié comme la meilleure pratique actuelle pour conduire des évaluations de risque.⁷⁰ Plusieurs instruments d'évaluation des risques appliquent le JPS. Les plus appropriés dans les cas des

⁶⁹Cette section est basée sur les recommandations de l'UA et l'atelier de la Commission du bassin du Lac Tchad sur le « l'examen, la poursuite, la réadaptation et la réintégration des personnes associées à Boko Haram dans la région du Lac Tchad », 10 au 13 avril 2018, N' Djamena.

⁷⁰ Pour une analyse détaillée des diverses approches et outils d'évaluation des risques, voir Joanne Richards (2018), « Risque élevé ou faible risque : Examen pour les extrémistes violents dans les programmes de DDR », maintien de la paix internationale, le volume 25, 2018 - la question 3.

personnes associées aux groupes terroristes sont les versions consécutives de l'évaluation des risques de l'extrémisme violent (VERA)⁷¹.

Évaluation des risques au Nigéria

Au Nigéria, une « Equipe de traitement » a été réunie pour gérer les criminels extrémistes violents. Les membres de cette équipe ont été formés pour utiliser « Un jugement et une prise de décision professionnels structurés pour conduire les évaluations des prisonniers extrémistes violents. L'information a été recueillie, pondérée et combinée selon le jugement de l'équipe aidée par un outil d'évaluation des risques de spécialiste. L'approche a donc été empiriquement guidée, car chaque membre d'équipe a été encouragé à considérer le même ensemble de facteurs d'évaluation des risques pour chaque prisonnier extrémiste violent qu'ils ont évalué ».

Atta Barkindo & Shane Bryans: De-Radicalising Prisoners in Nigeria: developing a basic prison based de-radicalisation programme

Il est particulièrement important que des évaluations des risques soient effectuées sur une base périodique et continue. Comme souligné par le mémorandum de Rome, les évaluations postérieures peuvent être plus précises puisqu'elles se produisent après que les assesseurs aient eu l'occasion d'observer et d'agir avec des personnes autrefois associées aux groupes⁷² terroristes. Les résultats de ces évaluations continues peuvent aider dans :

1. Reclassification de sécurité ;
2. Évaluation de l'efficacité des interventions de DDR-CVE, qui informeraient à leur tour des décisions liées aux ajustements et aux changements nécessaires ;

6. POURSUITES ET DÉTENTION

L'aspect le plus important du cadre international d'anti-terrorisme (comme défini dans la section 2 de cette Directive) pour les professionnels du DDR est l'exigence des résolutions 1373 (2001)⁷³, 2178 (2014) et 2396 (2017) du CSNU⁷⁴ « poursuivre, réadapter et réintégrer les personnes associées aux organisations terroristes ».

⁷¹ Pressman, D. Elaine (2009), "Risk Assessment Decisions for Violent Political Extremism", Ottawa: Sûreté publique Canada. Disponible sur : <https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/2009-02-rdv/2009-02-rdv-eng.pdf>

⁷² Global Counterterrorism Forum, "Rome Memorandum on Good Practices for Rehabilitation and Reintegration of Violent Extremist Offenders". Available at: <https://www.thegctf.org/Portals/1/Documents/Framework%20Documents/A/GCTF-Rome-Memorandum-ENG.pdf>

⁷³La résolution du Conseil de sécurité 1373 (2001) Menaces à la paix internationale et la sécurité provoquée par des actes terroristes, disponible sur <http://unscr.com/en/resolutions/doc/1373>

⁷⁴ résolution du Conseil de sécurité 1373 (2001), Combattants terroristes étrangers, disponible sur <http://undocs.org/S/RES/2396%282017%29>

L'obligation à *première vue* des cadres internationaux et africains de l'anti-terrorisme est d'envisager les poursuites, c.-à-d. « d'apporter les terroristes devant la justice ».⁷⁵ En d'autres termes, les deux cadres conditionnent la « responsabilité » pour que les individus soient capables de participer à la « réintégration. » Les professionnels du DDR doivent donc être conscients de l'obligation des Etats Membres dans le contexte du cadre d'anti-terrorisme international d'évaluer si une personne associée à un groupe terroriste a commis un crime terroriste, ou s'il existe des preuves permettant de procéder à une enquête / des poursuites criminelles à cet égard.



La poursuite des personnes suspectées d'être associées à un groupe terroriste doit respecter les normes énoncées dans le cadre du droit international de droits de l'homme sur les droits à un procès équitable. Cela pourrait être guidé par les 12 principes de base du groupe de travail sur la mise en œuvre anti-terroriste des Nations Unies sur le « droit à un procès équitable et à un processus régulier dans le contexte de la lutte contre le terrorisme »⁷⁶. Dans les situations où ces droits sont violés, les professionnels du DDR devraient s'abstenir de s'engager dans de tels contextes.

6.1 CADRES NATIONAUX D'ANTI-TERRORISME

La responsabilité de répondre à l'obligation "*à première vue*" d'apporter les terroristes devant la justice incombe aux autorités nationales. En répondant à cet engagement :

- 1- Les cadres normatifs nationaux (lois, réglementations, SOP, etc.) doivent définir clairement les actes de terrorisme qui s'élèvent à des crimes et établir une terminologie commune autour de l'examen et des poursuites (ainsi que de la réadaptation et de la réintégration) pour garantir une compréhension au sein et à travers le pays et les régions,
- 2- Les cadres normatifs nationaux doivent aussi être alignés avec l'ensemble des normes internationales pertinentes (droit humanitaire international et normes internationales relatives aux droits de l'homme, cadre international d'anti-terrorisme).⁷⁷
- 3- Les autorités nationales devraient développer une stratégie complète de DDR pour des personnes liées aux groupes terroristes qui soit conforme avec les cadres juridiques internationaux et les résolutions du CS de l'ONU. Ceci devrait :
 - i. comprendre une stratégie de poursuites, qui, le cas échéant, décrive des solutions de rechange non-punitives.

⁷⁵L'évolution récente des deux cadres pour adopter une approche plus complète comprenant la « réadaptation et la réintégration », en plus des poursuites, sera discutée dans les sections suivantes.

⁷⁶ page 8.

⁷⁷ les étiquettes ou les dénominations données aux personnes accusées de crimes terroristes ne peuvent nullement justifier un arrêt des droits et de la protection qui leur sont accordés en vertu du droit international, notamment le droit humanitaire international le cas échéant.

- ii. normaliser les procédures de sélection employées par les autorités nationales pour poursuivre les individus lorsqu'il y a assez de preuves de participation aux crimes (ou en vue de parcours alternatifs tels que la réadaptation et la réintégration) ;
- 4- Développer des procédures pour la collecte de preuves en vue des processus juridiques.
 - 5- Établir des procédures pour la collecte de données et le partage d'informations parmi les agences d'exécution, les organisations et les institutions.

Liste des groupes armés comme organisations terroristes

Les groupes armés sont énumérés comme organisations terroristes par le Comité du Conseil de sécurité de l'ONU conformément aux résolutions 1267 (1999) 1989 (2011) et 2253 (2015) au sujet d'ISIL (Da'esh) et d'Al-Qaida, ainsi que d'autres Comités de Sanction du Conseil de sécurité de l'ONU (Al-Shabaab).

Le comité des Sanctions du Conseil de sécurité d'Al-Qaida a également approuvé l'ajout de Boko Haram sur la liste d'individus et d'entités visés par des sanctions financières et un embargo sur les armes.

la liste des groupes armés comme organisations terroristes a également été une pratique courante des Etats Membres et des organismes intergouvernementaux. Il est commun pour les groupes armés d'être listés comme organisations terroristes par des gouvernements nationaux en vertu de la loi nationale jusqu'à ce que les négociations de paix commencent ou un accord de paix soit signé. Les

6.2 DÉTENTION

La détention peut se justifier pour des buts de rassemblement de renseignements et d'examen par des fonctionnaires d'application de la loi nationale, aussi bien que dans le cadre des opérations de soutien à la paix. Dans ce cas-ci, la détention devrait suivre les principes et directives de Copenhague⁷⁸, et les procédures habituelles d'opération d'intérim : Détention dans les opérations de paix des Nations Unies, respectivement⁷⁹.

La détention arbitraire est interdite entre autres par l'article 9 de l'ICCPR et par le droit humanitaire international également. La détention doit respecter des normes internationales et fournir aux détenus, entre autres choses, des conditions appropriées de détention. La torture, et tout autre traitement ou punition cruel, inhumain, ou dégradant est interdite.⁸⁰ La détention dans n'importe quelle installation où

⁷⁸ voir : Le processus de Copenhague sur la manipulation des détenus dans des opérations militaires internationales, MAE, Danemark.

Département⁷⁹ des opérations de maintien de la paix, UNDPKO. 2010. "Interim Standard Operating Procedures: Detention in United Nations Peace Operations". Disponible sur <http://dag.un.org/handle/11176/89521>

⁸⁰ ICCPR, article 7 ; et article commun 3 aux conventions 1949 de Genève. Danemark, Ministère des affaires étrangères, Le processus de Copenhague sur la manipulation des détenus dans des opérations militaires internationales. Disponible à l'adresse <http://um.dk/en/~media/UM/English-site/Documents/Politics-and-diplomacy/Copenhagen%20Process%20Principles%20and%20Guidelines.pdf>

une personne est confinée et ne peut pas sortir doit être régie par la loi. Les règles de détention s'appliquent également à tous les détenus : par exemple, les personnes liées à un groupe de terroriste ne doivent pas également être soumises à la torture ou à un traitement ou punition cruels, inhumains ou dégradants⁸¹. En outre, toute limitation des droits et des libertés au cours de la détention doit répondre aux normes fixées en vertu du droit international, y compris le droit régional en matière des droits de l'homme ; avec le respect dû envers les « droits des autres, la sécurité collective et l'intérêt commun »⁸².



il est important de noter que les investigations et les poursuites criminelles peuvent exiger de détenir des personnes suspectées d'avoir commis une offense criminelle. Cependant, la privation **de liberté d'un suspect et tous les traitements** et procédures **à suivre doivent être conformes au droit international, y compris les normes relatives aux droits de l'homme**. Ces conditions légales s'appliqueront que la détention ait lieu dans le contexte d'une opération militaire ou d'application de la paix. Dans ces cas-ci, le droit pénal domestique s'appliquera également, et devra tenir compte d'autres normes de guidage telles que les règles minimum standard des Nations Unies pour le traitement des prisonniers (les règles de Nelson Mandela).

6.3 COOPÉRATION RÉGIONALE

Les cadres anti-terrorismes nationaux diffèrent entre les pays. En conséquence, l'obligation à *première vue* d'intenter une action judiciaire peut être satisfaite différemment dans chacun des pays concernés.

Les professionnels du DDR doivent donc soutenir le développement d'approches régionales et l'harmonisation des cadres juridiques nationaux pour renforcer une approche exhaustive de la poursuite, la réadaptation et la réintégration des personnes liées aux organisations terroristes. En plus de la coopération concernant la sélection, la coopération régionale doit également inclure le développement de procédures pour la collecte et le partage de preuves pour des processus juridiques.

7. RÉADAPTATION DES PERSONNES ASSOCIÉES AUX GROUPES TERRORISTES

Semblable au processus de démobilisation dans des programmes traditionnels de DDR, un processus de réadaptation par lequel les personnes associées à des organisations terroristes abandonnent le combat devrait être un composante intégral des activités de DDR liés à la prévention et à la lutte contre l'extrémisme violent. Cependant, les personnes associées aux organisations terroristes participent à ce processus différemment ; à savoir de deux manières :

1. En raison de la nature non structurée des groupes extrémistes violents, les individus qui désertent, se rendent ou sont capturés, sont traités d'une façon individuelle et ne sont pas démobilisés collectivement.

L'Article 7, ICCPR, la Charte africaine des droits de l'homme et du peuple dans le cadre de l'article 5, et La Commission africaine dans le cas de⁸¹ l'article 19 v Eritrea , a énoncé que " il ne peut être dérogé au droit à l'absence de torture et de traitement cruel, inhumain ou dégradant pour quelque raison que ce soit, dans n'importe quelles circonstances."

⁸² L'ACHPR en vertu de l'article 27 (2)

2. Dans les environnements traditionnels, la démobilisation implique un aspect physique et mental, par lequel les personnes liées aux organisations terroristes participent à des activités qui les préparent physiquement et mentalement au processus de réintégration. Dans les contextes extrémistes violents, une transformation physique et mentale se produit également, mais en deux processus séparés : désengagement et déradicalisation. Tandis que tous les deux pourraient être conduits dans le même endroit, le processus de « Déradicalisation » est souvent suraccentué dans les contextes extrémistes violents parce que la plupart, sinon tous, les groupes extrémistes violents en Afrique ont une dimension idéologique qui doit être traitée avant que les individus soient réintégrés de nouveau dans la société.

En tant que tels, dans des contextes extrémistes violents, les personnes associées aux organisations terroristes passent par une phase de réadaptation par laquelle elles se désengagent en s'éloignant de la violence, et se déradicalisent dans l'abandon des idéologies et de la croyance violentes. Par conséquent il est important que les activités de DDR relatives à la P / CVE évoluent de l'idée de la « démobilisation » à la « réadaptation : désengagement et déradicalisation ».

7.1 QU'EST-CE QUE LA RÉADAPTATION ?

Les « Principes et les directives recommandés sur les droits de l'homme et des peuples tout en contrant le terrorisme en Afrique », adoptée par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples pendant sa 56^e session ordinaire à Banjul, Gambie 2015, invite les Etats Membres à « adopter, autant que de besoin, des politiques et *programmes de déradicalisation et de lutte contre la radicalisation* qui soient non punitifs et qui prévoient d'inclure et de travailler avec les médias, les organisations de la société civile, les chefs de la communauté, les autorités religieuses, les femmes et les victimes du terrorisme, les établissements éducatifs formels et informels, ainsi que les réformes législatives, des *programmes de réadaptation de la prison*, et de renforcer les capacités nationales, pour assurer une exécution et une durabilité efficaces de ces mesures associées ».

La réadaptation est l'ensemble des processus (désengagement et déradicalisation) par lesquels des conseils et de l'aide sont donnés à ceux qui ont commis des actes extrémistes violents de sorte qu'ils puissent (de nouveau) devenir des citoyens de la communauté. La réadaptation couvre un large éventail d'activités comprenant des programmes professionnels, éducatifs et de formation ainsi que le traitement médical et psychologique, des services de conseil et des programmes cognitivo-comportementaux.

Raisons de rejoindre Al-Shabaab

Une source des Nations Unies a estimé que 50 % des transfuges, qui sont passés par les centres de réadaptation en Somalie, ont rejoint Al-Shabaab pour des raisons économiques. D'autres raisons de rejoindre Al-Shabaab comprennent la pression par les pairs, l'idéologie et l'endoctrinement.

Asylum Research Community (2018) Situation dans la Somalie du Centre et du Sud (dont Mogadiscio).

7.2 MOYENS DE READAPTATION

La réadaptation a pu être effectuée dans :

1. **Centres transitoires / centres de réadaptation** : des processus de désengagement et/ou de déradicalisation dans les centres transitoires et / ou aux équipements de réadaptation sont habituellement entrepris avec ceux qui n'ont pas commis de crimes passibles de poursuites.
2. **Prisons**: des processus de désengagement et/ou de déradicalisation dans les prisons sont entrepris avec ceux qui ont été poursuivis pour des actes terroristes.

7.3 DESENGAGEMENT

Le désengagement peut être défini comme :

« le processus par lequel un individu éprouve un changement dans le rôle ou la fonction qui sont habituellement associés à une réduction de participation violente. Cela n'implique pas nécessairement de quitter le mouvement, mais cela est le plus souvent associé à un important changement de rôle provisoire ou permanent. En plus, alors que le désengagement peut provenir du changement de rôle, le changement de rôle peut être influencé par des facteurs psychologiques tels que la désillusion, le burn-out ou par le fait que les attentes qui ont influencé la participation initiale n'ont pu être satisfaites ». ⁸³

Les meilleures pratiques d'Afrique et d'ailleurs suggèrent que les personnes associées aux organisations terroristes désertent les groupes extrémistes violents car ils développent des connotations négatives du groupe, plutôt que d'adopter des contre-idées positives.⁸⁴ C'est un élément important pour que les praticiens du DDR puissent développer des activités efficaces de désengagement.

Pour inciter des individus à se désengager, l'adoption des cinq D du modèle de CVE pourrait être employée. Il est recommandé que des experts en matière de P/CVE travaillent de concert avec des professionnels du DDR pour aider à la planification, conception et mise en œuvre des activités liées à la prévention et à la lutte contre l'EV en tant que telles.

Les cinq D, développés par le centre international pour l'anti-terrorisme (ICCT) recommande que les activités incitant les membres à se désengager des groupes extrémistes violents produisent les messages suivants :

1. **Divisés** : Les participants extrémistes violents ne sont pas d'accord sur les éléments principaux du mouvement.
Message témoin : Al-Shabaab a averti ses membres contre la défection et détenu et tué des sympathisants perçus d'ISIL dans ses propres rangs
2. **Détrompés** : Les faits sapent les vues des organisations extrémistes violentes.

⁸³ J. Horgan, *Walking Away from Terrorism: Accounts of Disengagement from Radical and Extremist Movements* (UK: Routledge, 2009), p. 152.

⁸⁴ Berger, J. M. (2016) *Making CVE Work: A Focused Approach Based on Process Disruption*

Message témoin : Boko Haram et Al-Shabaab ont tous deux tué des milliers de musulmans sunnites, en dépit de leurs revendications pour viser seulement des non croyants.

- 3. Désillusionnés** : La participation au mouvements extrémistes violents n'offre pas les avantages espérés

Message témoin : Al-Shabaab revendique d'offrir des opportunités de participation politiques aux membres au sein du groupe (contrairement au gouvernement). Les membres ne peuvent toutefois pas négocier de décisions ou montrer d'opposition.

- 4. Sans direction** : L'idéologie est bonne, mais ils n'ont pas de chemin clair vers l'action.

Message témoin : L'alliance d'Al-Shabaab avec Al-Qaïda montre un éloignement du but original qui consistait à libérer la Somalie et à obtenir des réalisations au niveau local. Cependant, l'alliance déplacerait le but du groupe vers d'autres causes globales d'Al-Qaïda.

- 5. Découragés** : L'idéologie est bonne, mais ils ne gagnent pas

Message témoin : Pendant des décennies les groupes extrémistes violents ont tenté de gagner leur bataille ou d'établir leur propre état. Un retour sur l'histoire démontrerait qu'ils n'y sont jamais parvenus.

7.4 DÉRADICALISATION

la déradicalisation peut être définie comme :

« un décalage cognitif, un changement fondamental dans la compréhension. Il est souvent déclenché par une expérience traumatique qui « défie la cohérence de la perspective mondiale d l'individu » et peut engendrer une « croissance post-traumatique. » « Une ouverture cognitive » qui rend un individu réceptif à de nouvelles idées est alors créée. Les services sociaux et d'application de la loi peuvent s'y attaquer en s'engageant avec l'individu et le persuadant de l'erreur de ses façons de faire précédentes. »⁸⁵

Les composantes principales du processus de déradicalisation sont :

- 1. Composante religieuse** : S'engager avec des personnes associées aux organisations terroristes au cours des discussions théologiques. C'est important pour défier les interprétations fausses de la religion qui pourraient également être combinées avec des récits politiques. Il vaut la peine de noter que cette composante doit être accomplie par des disciples religieux crédibles qui peuvent gagner la confiance et l'acceptation des personnes associées aux organisations terroristes, afin d'embrasser leurs enseignements et interprétations alternatives de la religion.
- 2. Composante psychologique** : L'évaluation et l'accompagnement fourni par des psychologues. Il convient de noter que les personnes associées aux organisations terroristes souffriraient

⁸⁵ Fink, N. C. and Hearne, E. (2008): Au delà du terrorisme : Deradicalisation et désengagement de l'extrémisme violent, institut international de paix de New York ; Demant, et Renee Garfinkel, « transformations personnelles : Moving from Violence to Peace, » special report no.186 (Washington, DC: USIP, April 2007), p.11, and Greg Hannah, Lindsay Clutterbuck, and Jennifer Rubin, "Radicalization or Rehabilitation: Understanding the challenge of extremist and radicalized prisoners," technical report series (Santa Monica, CA: RAND, 2008).

d'émotions négatives comprenant un sentiment de solitude et de séparation (après avoir fait partie d'un groupe et d'une identité collective). À ce stade, la structure de valeur de ces personnes associées aux organisations terroristes est déconstruite et restructurée, ce qui causerait un état de déséquilibre. Par conséquent l'appui des psychologues est crucial de sorte que les personnes liées aux organisations de terroristes puissent développer de meilleurs outils cognitifs.

3. **Composante sociale** :Accompagnement social à la fois aux personnes associées aux organisations terroristes et à leurs personnes à charge. On devrait permettre à des membres de famille de visiter et communiquer avec des personnes liées aux organisations terroristes afin de les soutenir pendant leur processus de déradicalisation. Les familles pourraient agir en tant que catalyseurs dans le processus de déradicalisation et pousser les personnes associées aux organisations terroristes à coopérer avec les autorités.



Il convient de noter que les activités désengagement et de déradicalisation sont complémentaires l'une de l'autre et se recouvrent. On recommande ainsi qu'elles soient considérées comme un processus doté de deux approches qui sont étroitement liées dans le but de réaliser le même but de réadapter les personnes associées aux groupes terroristes et de les préparer pour la réintégration de nouveau dans la société.



Il convient également de noter que le déradicalisation est essentielle pour assurer une variation dans l'idéologie des personnes liées aux groupes terroristes. Cependant, cela ne doit pas violer d'autres droits de l'homme tels que la liberté d'expression et la liberté religieuse. Dans les situations où l'on craint que les droits de l'homme soient compromis, les praticiens du DDR devraient seulement s'engager dans des activités de désengagement.⁸⁶



La participation des professionnels du DDR dans la phase de réadaptation, et dans le DDR en général, serait déterminé selon chaque contexte (mission contre non-mission, niveau national contre niveau communauté, etc.). Généralement, des activités de DDR doivent être conduites par le pays et appropriées par celui-ci. Les praticiens de DDR devraient projeter et concevoir ainsi des activités de DDR le tandem avec des autorités nationales. A ce titre, la phase de planification déterminerait à quelle portée les professionnels du DDR pourront s'engager et opérer.

7.5 ACTIVITES DANS LES CENTRES TRANSITOIRES / INSTALLATIONS DE READAPTATION :

1. **Réception** : Dans des contextes extrémistes violents, les personnes associées aux organisations terroristes - qu'elles soient capturées, se soient rendues ou aient déserté - arriveraient sur un site de réception opéré par des agences de sécurité. L'information de base d'enregistrement devrait être rassemblées immédiatement lors de la réception.
2. **Sélection** : Sur la base de l'organisation du programme, les autorités réceptrices peuvent alors remettre des individus aux équipes de sélection (voir la section 5). selon ce processus,

⁸⁶ comme indiqué dans l'article 18 de l'acte de l'engagement international sur les droites civiles et politiques (ICCPR) et l'observation No. 22 du Comité de droits de l'homme de l'ONU.

certaines individus seront mis sur une voie vers la recherche et la poursuite criminelles, alors que d'autres peuvent passer directement aux centres de réadaptation et aux programmes de réintégration. Des évaluations des risques pour mesurer les besoins de réadaptation peuvent également être entreprises pendant cette étape.

- 3. Introduction et briefing :** Lorsqu'elles arrivent dans le centre de réadaptation / installation transitoire, les personnes associées aux organisations terroristes doivent recevoir une présentation du site et un compte rendu de leurs activités, avantages, sécurité personnelle et à quoi elles doivent s'attendre dans tout le processus. C'est important pour établir un sentiment de confiance et prévoir tous les défis futurs qui pourraient surgir.
- 4. Conseil et Orientation :** De nombreuses personnes associées aux organisations terroristes ont souffert de complications traumatiques et psychologiques, particulièrement dans les environnements extrémistes violents, en raison de la variation dans les croyances et les idéologies, aussi bien que des crises d'identité et de désassociation de la réalité. Par conséquent une aide de type conseil et psychosociale est nécessaire à ce stade. La présence de membres de la famille - si porteurs de croyance à l'encontre de ceux du groupe extrémiste violent - pourrait mener à des résultats positifs parce qu'elle prépare le terrain pour l'acceptation par la communauté dans la phase de réintégration.
- 5. Examen de santé :** Un examen de santé est nécessaire pour identifier les besoins médicaux des participants. Par exemple, en Afrique de l'ouest, on a constaté que Boko Haram a utilisé des drogues et l'abus de substances diverses pour recruter des membres. Au Mali, on a constaté qu'Ansar Eddine a employé la violence sexuelle contre des femmes comme arme de choix et tactique de guerre. Par conséquent, il pourrait y avoir un besoin de traiter des penchants pour la drogue et des maladies et traumatismes sexuels qui exigent à la fois un accompagnement psychologique et médical.
- 6. Formation et éducation :**⁸⁷ Dans certaines installations de réadaptation, la formation professionnelle, la scolarité et l'éducation religieuse sont fournies pour préparer les personnes associées aux organisations terroristes des opportunités de réintégration. Il est important que la formation et l'éducation fournies soient en adéquation avec le marché de l'emploi.
- 7. Déradicalisation :** Comme mentionné ci-dessus, ce sont des activités qui causeraient un déplacement du système de croyance des personnes liées aux organisations terroristes loin de la violence et de la radicalisation propice au terrorisme.
- 8. prise de conscience / sensibilisation préalables :** Avant d'être déchargées, les personnes associées aux organisations terroristes devront recevoir des conseils sur les défis de la transition des militaires à la vie civile.

⁸⁷ Le Conseil des droits de l'homme, a réaffirmé le rôle important que l'éducation, y compris l'éducation de droits de l'homme et la formation, peut jouer en empêchant et en contrant l'extrémisme violent, ⁸⁷ et les états encouragés pour coopérer aux efforts de réaliser les buts et les cibles dans le cadre du mouvement l'Education pour tous et travaille à réaliser les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation aux droits de l'homme et la formation , adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/137 du 19 décembre 2011.

- 9. Décharge :**Un document de décharge - tel qu'une déclaration de désengagement (et déradicalisation) - aurait une valeur symbolique pour des personnes associées aux organisations terroristes et devrait leur être donné une fois le processus de désengagement (et de déradicalisation) terminé.
- 10. Panel / comité de sortie :**Un panneau/comité pourrait être formé pour évaluer si les personnes liées aux groupes de terroriste ont accompli leur réadaptation et peut maintenant se déplacer dessus au réintégration. Ce panel peut inclure les chefs de la communauté, les représentants des autorités nationales et le chef religieux.
- 11. Réinsertion** La réinsertion est l'étape finale de la phase de désengagement (et déradicalisation) et entend fournir aux personnes associées aux groupes terroristes des opportunités social et économique à court terme jusqu'à ce qu'ils puissent suivre un programme formel de réintégration.

il convient de noter que la réinsertion est une aide immédiate qui devrait seulement aider les personnes associées aux organisations terroristes à gagner leur vie jusqu'à ce qu'elles soient entièrement réintégrées dans la communauté. Ainsi, la réinsertion ne devrait pas être considérée comme un remplacement de la réintégration.

Centres transitoires de réadaptation en Somalie

« quatre centres transitoires de réadaptation pour les combattants désengagés d'Al-Shabaab sont fonctionnels à Baidoa, Beledweyne, Kismaayo et à Mogadiscio. Le centre de Kismaayo est devenu opérationnel en juin avec l'admission du premier groupe de 26 combattants désengagés d'Al-Shabaab. Vers la fin du mois de juillet, le centre de Baidoa accompagnait 148 bénéficiaires, et 70 bénéficiaires additionnels étaient entrés dans la phase de réintégration. Les deux centres sont gérés par l'OMI et financés par l'Allemagne. Le centre à Mogadiscio, qui est soutenu par le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, accueille actuellement 65 bénéficiaires. En raison d'un manque de fonds, seulement 11 bénéficiaires restent au centre géré par le gouvernement fédéral dans Beledweyne. Le gouvernement a sollicité l'appui international pour augmenter la capacité du centre, qui pourrait encourager d'autres défections. »

Conseil de sécurité - rapport du secrétaire général sur la Somalie pendant la période du 1er mai au 22 août 2017 (S/2017/751).

7.6 READAPTATION DANS LES PRISONS

Ce sont des activités entreprises dans les prisons pour les individus qui ont été interviewés et plus tard poursuivis et condamnés des actes de terroriste. Le modèle ci-dessous est dérivé du manuel d'UNODC sur la gestion des prisonniers extrémistes violents et la prévention de la Radicalisation et la violence dans les prisons, ainsi que le modèle du PNUD pour l'évaluation des prisons et la réadaptation et la réintégration proposées des contrevenants dans les Maldives.

étape 1 : Évaluation et phase d'orientation

Si elle n'a pas déjà été effectuée, une évaluation des risques devrait être entreprise (voir la section 5.4). Les données suivantes doivent également être collectées : démographie, antécédents familiaux, passif universitaire/sélection, expérience professionnelle, histoire développementale, évaluation des qualifications, passe-temps/intérêts/sports/activités récréatives, passé criminel (avec la perspective des auteurs), orientation/évaluation religieuse, profil psychologique accompagné d'un examen de l'état mental, évaluation physique, et antécédents judiciaires / rassemblement de tous les documents concernant les antécédents judiciaires.

Evaluation des risques dans le cadre de l'incarcération au Niger

En ce moment même, un outil d'évaluation des risques est utilisé dans une des quatre prisons du Niger. L'outil d'évaluation des risques recueille l'information basée sur des entrevues d'orientation avec des détenus au sujet de leur informations personnelles, de leurs besoins et des risques de sécurité. Ceci est suivi d'une évaluation du risque qu'ils posent et des aspects opérationnels de la façon de gérer ces détenus.

Vers une stratégie régionale pour l'examen, les poursuites, la réadaptation et la réintégration des personnes associées à Boko Haram dans les pays de bassin du Lac Tchad - conclusions de la réunion

Cela serait suivi d'une orientation et d'un compte rendu du système pénitentiaire et des programmes disponibles, incitations, programmes de liberté conditionnelle, articles avantageux de la loi, politiques de droits de l'homme. Le processus individuel de la réadaptation devra alors être expliqué au criminel EV condamné.

Etape 2 : Phase institutionnelle de réadaptation

Unité de réadaptation: cette unité sera responsable de faire les plans individualisés de réadaptation (PIR) selon les besoins spécifiques des criminels EV condamnés et les polarisations idéologiques. Cette unité est également responsable de préparer des individus pour leur réintégration dans la communauté, et de leur offrir les qualifications nécessaires pour gagner leur vie économiquement et socialement. Les PIR peuvent inclure les composantes suivantes :

Services psychologiques et comportementaux : Ce sont des activités qui auraient comme conséquence le changement comportemental des criminels EV condamnés. Les psychologues experts, les thérapeutes et les psychiatres doivent être les responsables de l'exécution de ces

activités. Il est recommandé qu'ils soient spécialisés dans le secteur de la radicalisation et de l'extrémisme.

Formation professionnelle Les criminels EV condamnés doivent être formés dans au moins une compétence professionnelle avant de les relâcher dans la communauté.

Education: Les criminels EV condamnés doivent avoir accès à l'éducation et avoir atteint au moins un niveau d'éducation minimum avant d'être relâchés dans la communauté.

Déradicalisation Pour répondre aux croyances religieuses extrêmes, il est crucial que les programmes de réadaptation incluent des programmes de déradicalisation.

Sports et récréation : Les criminels EV condamnés peuvent également avoir accès aux sports en plein air organisés (le football, basket-ball, volleyball, etc.) et aux sports d'intérieur (échecs, scrabble, cartes, aérobic etc.)

Etape 3 : Phase (voir la section suivante)de réintégration

Etape 4 : Mi-chemin de la maison / Centres d'accueil / service de la Communauté / programmes d'aide à l'emploi

Cette étape est nécessaire pour évaluer l'impact du plan individualisé de réadaptation. Il propose une surveillance régulière des criminels condamnés de l'EV sur leur désengagement de prison, tout en leur offrant toujours des services pendant leur réintégration dans la communauté. Les besoins et les intérêts de ceux récemment libérés de la prison changeront, particulièrement pendant les mois premiers de la vie civile. Par conséquent, un système de soutien devrait être en place pour assurer leur pleine et réussie réintégration et pour réduire au minimum des chances de récidivité.



Afin d'assurer une approche basée sur les droits, le processus de réadaptation doit être lié au temps, et donc, dès le début, les planificateurs doivent concevoir une chronologie pour des activités de réadaptation.



Il convient de noter que la déradicalisation est un processus à long terme qui, parfois, pourrait être soutenu tout au long des phases de réadaptation et de réintégration. Pour cette raison, les chronologies doivent être bien définies durant la phase de planification.

8. REINTEGRATION



Cette section doit être lue en même temps que la Directive de l'UA sur la « Réintégration » et le module IDDRS 4.30.

8.1 LA PARTICIPATION AU PROGRAMME DE REINTEGRATION

Dans des contextes traditionnels de DDR, la réintégration est définie comme le « processus par lequel les ex-combattants acquièrent le caractère civil et gagne un emploi et un revenu durables... [tout en également considérant] les aspects sociaux et politiques »⁸⁸. Afin de participer à un programme de réintégration communautaire, les personnes précédemment liées aux groupes terroristes ne doivent plus être sous la commande physique du groupe armé "terroriste" ni sous la garde des autorités. Ceux qui participent aux programmes de réadaptation auront donc :

1. été examinés par les autorités et envoyés directement aux centres de réadaptation. Ils participeront aux programmes de réintégration après avoir fini leur programme de réadaptation.
2. été examinés par les autorités, poursuivis, acquittés, et puis envoyés pour accomplir un programme de réadaptation et de réintégration.
3. Ont été examinés par les autorités, poursuivis, condamnés, et servis leur condamnation en prison.

8.1.1 Réintégration après sélection

Comme discuté dans la section 5 de cette Directive, la sélection est actuellement employée par les autorités nationales pour différencier a) les individus qui vont être poursuivis ; b) les individus qui sont acheminés vers la réadaptation.

Les professionnels du DDR devraient se rendre compte des risques de sécurité auxquels les individus qui ont volontairement déserté leur groupe peuvent être confrontés, en particulier pendant leur retour à la vie civile pendant la phase de réintégration. Ces individus, et leurs familles, sont souvent la cible de la vengeance par le groupe de terroriste qu'ils ont été associés.

8.1.2 Réintégration après la réadaptation

Tandis qu'il y a un nombre de plus en plus important des centres de réadaptation étant établis dans de tels contextes, seulement quelques-uns de ces individus autrefois associés aux groupes terroristes ont accompli leur réadaptation et sont passés à la phase de réintégration. Pour les professionnels du DDR, l'axe principal doit consister à s'assurer que la réadaptation en centre et la réintégration communautaire

⁸⁸ IDDRS.

se renforcent mutuellement, notamment dans les situations où les interventions de réadaptation doivent continuer au niveau de communauté.⁸⁹

Dans les cas où des personnes auparavant associées aux organisations terroristes n'ont pas été réadaptées, les programmes de réintégration doivent envisager la manière de satisfaire leurs besoins de réadaptation au niveau de la communauté. Pour ceux qui ont été réadaptés, des mécanismes permettant de s'assurer qu'aucune récidive ne se produit devraient être mis en place.



En plus des points de libération officiels ci-dessus dans la réintégration, les praticiens du DDR devraient se rendre compte qu'un nombre significatif de personnes liées aux groupes terroristes parviennent à contourner l'examen, les poursuites, le processus de réadaptation, en retournant et « en disparaissant » de nouveau dans les communautés. Beaucoup de ces individus auront besoin de réadaptation et d'un appui à la réintégration, pour lesquels des stratégies locales en coopération avec des chefs de la communauté (tribal, religieux, etc.) devraient être conçues.

8.2 LA REINTEGRATION DES PERSONNES ASSOCIEES AUX GROUPES TERRORISTES

Les programmes de réintégration devraient éviter de faire de trop grandes promesses et d'aboutir à une exécution et des résultats en-deçà de leurs objectifs. C'est essentiel pour garantir la durabilité des programmes de réintégration pour des personnes précédemment liées aux groupes terroristes. En tant que tels, il reste crucial de conduire des analyses et des évaluations de capacité de la grande sélection de fournisseurs de service locaux, nationaux et internationaux habituellement impliqués dans la planification et l'exécution des programmes de réintégration. Les programmes de réintégration devraient non seulement fournir une aide directe aux individus libérés des prisons ou des centres de réadaptation, mais également un soutien plus large permettant de créer un environnement social et économique capable de réabsorber ces individus.

Les professionnels du DDR reconnaîtront la nécessité de veiller à l'adhésion aux cadres juridiques appropriés (national et international), tout en s'assurant que les besoins de réintégration sont satisfaits dès le début et que les mesures de réintégration sont propres au contexte.

8.3 JUSTICE TRANSITOIRE

Les approches à la réintégration qui se concentrent seulement sur l'accompagnement des individus précédemment liés aux groupes terroristes, tout en ne tenant pas compte de l'impératif de favoriser la réconciliation au sein de la société plus large, peuvent entraver un retour durable à la vie civile. En tant que tels, alors qu'il est important d'être conscient de la réintégration comme processus conduit individuellement, nous devrions également reconnaître que les sociétés déchirées par la guerre souffrent

⁸⁹ IDDRS, module de réintégration.

à leur tour du trauma collectif accru en raison des atrocités commises par ces mêmes individus soutenus par des activités de DDR.

En conséquence, il reste essentiel que les décisionnaires envisagent, en tant que cadres juridiques appropriés et en conformité avec le cadres légaux applicables, de promouvoir la réconciliation nationale ou locale en adoptant la justice transitoire et d'autres mécanismes de responsabilité qui visent à fournir une amnistie pour les individus qui n'ont pas commis de crime terroriste passible de poursuites. Ceci créera des découragements à l'adhésion aux groupes d'EV, permettra de s'assurer que ceux les responsables des pires actes de violations de violations des droits de l'homme soient jugés responsables, et cela contribuera à aider victimes de terrorisme par le biais de programmes de réparations et qui permettent de dire la vérité. Ceci peut alternativement favoriser la justice en offrant réparation aux communautés prises pour victime, aussi bien qu'assurer la non-récidivité des individus qui ont quitté les groupes extrémistes violents.

9. QUESTIONS TRANSVERSALES

9.1 PLANIFICATION DES ACTIVITÉS DE DDR

Dans des contextes d'extrémisme violent favorisant le terrorisme, les activités de DDR seront :

- 1- **Adaptées au contexte**- les évaluations seront basées sur une « analyse de conflit » complète des facteurs structureaux (facteurs d'attraction), qui tiennent compte du développement et de l'exécution des stratégies correctives nécessaires ;
- 2- **Appropriation nationale** - tenant compte de la nécessité que la « réintégration fasse partie du développement global du pays », l'exécution des engagements du cadre de CT, notamment de trouver le bon équilibre entre la « poursuite, la réadaptation et la réintégration », incombe aux autorités nationales. L'appropriation nationale pendant les activités de DDR devrait, cependant, être interprétée au sens large pour assurer la pleine participation des divers intervenants.
- 3- **Conçues en fonction des besoins spécifiques des « individus »**, basées sur leur parcours personnel vers l'extrémisme. Les activités de DDR considéreront les nombreux besoins complexes auxquels il faut répondre (économique, social, politique, psychologique, religieux et physique, etc.), qui change d'un individu à l'autre, pour dresser une carte du parcours approprié de réadaptation et de réintégration.
- 4- **Attentives aux motifs/raisons de quitter les groupes terroristes armés** (dans les cas de défection) et des risques de réintégrer des individus dans les communautés, afin de développer les stratégies et les mesures nécessaires d'atténuation.
- 5- **Attentives au rôle de l'idéologie/de la religion dans la conduite ou la cadrage des conflits** - les praticiens de DDR devraient se rendre compte de la nature et de l'ampleur du rôle de l'idéologie/de religion, comme conducteur, facteur favorable ou simplement justification, dans les environnements extrémistes violents. Dans tous les cas, la religion - comme expression

puissante de l'individu et de l'identité de groupe - peut également être une force puissante en matière de prévention et de consolidation de la paix⁹⁰. Les praticiens de DDR - selon le contexte - soutiennent les initiatives de la communauté qui défient des interprétations fausses des textes religieux et ceux qui favorisent la tolérance et la coexistence (ainsi que l'éducation à la paix et l'engagement civique).

Le programme de CCCPA sur la prévention de la radicalisation et l'extrémisme menant au terrorisme en Afrique

Le programme sur la Prévention de la Radicalisation et l'Extrémisme violent menant au terrorisme (PRELT), effectué par le Centre International du Caire pour la Résolution des conflits et le maintien de la paix (CCCPA), adopte une approche qui est communautaire dans sa nature. Il a activement contribué aux efforts africains en augmentant la résilience des communautés locales à l'extrémisme et en améliorant la capacité de chefs et influenceurs locaux à exposer les erreurs et les contradictions des idéologies et des récits de terroristes. Le programme entend offrir aux chefs et aux influenceurs locaux les connaissances et qualifications nécessaires leur permettant de réfuter les interprétations extrémistes de l'Islam, tout en propageant un récit alternatif de paix et de coexistence au sein de leurs communautés locales. Les formations de PRELT sont ainsi basées sur des explications fondamentales

- 6- Flexible** - les activités de DDR dans des environnements d'extrémisme violent propices au terrorisme doivent pouvoir s'ajuster à des menaces et défis et fur et à mesure de leur apparition.
- 7- Harmonisé** - les différentes composantes des activités de DDR (centrales et communautaires) devraient être soigneusement harmonisées. La réadaptation le long des divers points de libération (contrôle, poursuites, prison et/ou réadaptation en centre) doit conduire à la réintégration, tout en s'assurant que ces points soient complémentaires, logiques et se renforcent mutuellement.
- 8- Tenant compte des besoins différenciés** des femmes, des enfants et d'autres individus, comme ce sera discuté dans la section 9 de cette Directive
- 9- Suivi** Les activités de DDR doivent projeter des évaluations continues de sécurité évaluant les risques de sécurité de l'individu aussi bien que des communautés. Des maisons à de transition peuvent également être qualifiées pour satisfaire les besoins spécifiques de traitement tels que l'addiction à l'alcool, à la drogue, les problèmes de santé mentale, la gestion de la colère, et d'autres formes de réadaptation.
- 10- Apport de sécurité** - les personnes auparavant associées aux groupes terroristes, particulièrement les déserteurs ; préoccupations profondes de sécurité pendant et après la réintégration et la réadaptation. Les maisons transitoires ou les résidences communautaires peuvent offrir une résidence et la protection, ainsi que répondre aux besoins spécifiques de ces individus, tels que des conseils, une aide à l'emploi, etc.

Selon le PNUD, le niveau de l'instruction religieuse, y compris la compréhension de la signification des textes religieux, est souvent faible et la religion est rarement le seul facteur d'attraction ou de répulsion.⁹⁰

11- Communication stratégique - les organisations terroristes se sont servies de nouvelles technologies et d'outils de télécommunication, tels que les médias sociaux, pour étendre leur portée et leur influence. Les professionnels du DDR doivent se servir du contenu partagé par les organisations terroristes sur les médias sociaux comme source importante d'informations permettant de concevoir des activités de DDR. Ils doivent également envisager l'utilisation des médias sociaux pour mettre en œuvre des stratégies de communication qui favorisent la réadaptation et la réintégration, atteignant des participants au programme de réintégration et dans les communautés d'accueil.

9.2 ATTENUER LES RISQUES D'ENGAGEMENT

Toutes les fois qu'une organisation terroriste réclame le contrôle d'une communauté, des membres de la communauté peuvent se retrouver recrutés de force dans le groupe armé comme combattants. D'autres peuvent être associés dans des rôles de soutien exigés//forcés par le groupe terroriste. Ces communautés affectées ont besoin de l'appui de la réadaptation et de la réintégration.

La participation des communautés affectées, en parallèle d'autres participants du DDR, est importante pour assurer la réinsertion et la réintégration sans heurt et pour réduire au minimum toutes les questions de ressentiment qui peuvent surgir pendant la prestation des avantages liés aux activités de DDR. Les stratégies permettant de maximiser la résilience des communautés affectées incluent des préparations au relèvement d'autres attaques terroristes et de proposer des campagnes et de la sensibilisation sur les sujets de la consolidation de la paix, le dialogue interculturel, et sur la tolérance à la diversité de l'identité afin d'aider des victimes à se sentir part entière de leur société^{91 92}.

Les praticiens du DDR doivent aussi réaliser la variété de risques politiques, légaux, institutionnels, et réputationnels impliqués tout en engageant / soutenant les autorités nationales pour entreprendre des activités de DDR dans des environnements violents extrémistes/terroristes. Ceux-ci incluent :

1. Des risques émanant de la perception des activités de DDR en tant qu'élément des efforts nationaux, régionaux ou internationaux d'anti-terrorisme, qui feraient de ces activités une cible des groupes terroristes (exemples récents du Mali et de la Somalie). Par exemple, au cours de la phase de réintégration, l'utilisation de murs à l'épreuve du feu et de mesures de discrétion doit être soigneusement considérée, par l'établissement d'une agence distincte et indépendante de réintégration ou d'un arrangement institutionnel impartial semblable.

⁹¹ (Cockayne, J., & O'Neil, S. (2015). UN DDR in an Era of Violent Extremism: Is It Fit for Purpose? *Université des Nations Unies*.)

⁹²(Nations Unies. 2018. « Manuel de bonnes pratiques en soutien aux associations des victimes en Afrique et au Moyen-Orient ». Publication des Nations Unies. Disponible sur : https://www.un.org/victimsofterrorism/sites/www.un.org.victimsofterrorism/files/oct-uncct-handbook_of_good_practices_to_support_victim27s_associations_-web.pdf.)

2. La tendance répandue des états à abuser des mesures de sécurité extrajudiciaires et/ou coercitives sur les détenus, qui peuvent inclure des exécutions, la torture ou le recueil de renseignements arbitraires à des fins d'anti-terrorisme, ont un effet nuisible sur la légitimité des activités, créant une barrière psychologique forte contre la défection. Les exécutions et la torture arbitraires violent les engagements internationaux des droits de l'homme et sont interdites dans toutes les circonstances.
3. Le pire ennemi des programmes de réadaptation est la publicité et les rumeurs négatives entourant le programme propagés par des programmes extrémistes violents. À cet égard, les agences ont la responsabilité de mener une campagne d'information publique localement adaptée qui informe les communautés et les personnes associées aux groupes terroristes sur les mérites des activités de DDR étant mises en œuvre et de dissiper toutes les rumeurs.
4. Sans pour autant contester la flexibilité opérationnelle du programme, la sécurité individuelle des déserteurs reste primordiale contre les tentatives par le groupe extrémiste violent d'exercer des représailles contre ceux qui ont déserté ou même ont diminué leur engagement actif envers la cause embrassée par les extrémistes violents. De même, le personnel de programme, les spécialistes et d'autres contreparties encourageant les populations à désertir devraient être mis en sécurité adéquatement car ils sont souvent les principales cibles des extrémistes violents.
5. La possibilité d'extrémistes violents motivés se réengageant dans le terrorisme suivant leur désengagement compte pour beaucoup en tant que facteur empêchant la libération opportune des détenus qui ont accompli le programme de réadaptation. En tant que tels, les stratégies de réduction de risque, y compris les programmes de déradicalisation, devraient être intégrées comme composante intégral du processus de réadaptation pour devancer un tel scénario.
6. Le risque de stigmatisation résultant de l'engagement dans des initiatives religieuses, des chefs ou des organisations confessionnelles. Les professionnels du DDR doivent faire attention à ce que leur appui à ces efforts ne mène pas à des stéréotypes, à une vaste généralisation, ou à choisir certaines communautés.⁹³
7. Les groupes extrémistes violents tendent à prospérer dans les secteurs où le rôle de la société civile est limité. Les OSC ont souvent la crédibilité et la capacité d'aider à répondre aux réclamations qui provoquent l'extrémisme violent en premier lieu. En outre, ils sont en bonne position pour servir de lien entre les intérêts des communautés ou d'individus et les autorités et peuvent soutenir des efforts de lier les mécanismes traditionnels avec la lutte contre l'extrémisme violent (CVE) et la programmation de la réadaptation et de la réintégration. Les intervenants doivent faire attention à s'associer à des OSC qui représentent une diversité des points de vue et

⁹³ note par exemple 1. UNDP (2014) "Guidelines on Engaging with Faith-based Organizations and Religious Leaders" and Ex Post Paper RAN (2016), 2. "How to Cooperate with Religious Organizations and Communities within the Local Approach to Radicalization"3. Voyage vers l'extrémisme en Afrique : Facteurs, Incitations et , Incentives and point de bascule pour le recrutement". PNUD 2017

des intérêts, donnent la priorité aux intérêts plus larges de la communauté qu'ils représentent, et assurent la responsabilité des autorités envers la communauté⁹⁴.

⁹⁴ (Christina Nemr, Lara Nonninger, Eva Entenmann, Fulco van Deventer, and Bibi van Ginkel, "It Takes a Village: An Action Agenda on the Role of Civil Society in the Rehabilitation and Reintegration of Those Associated With and Affected by Violent Extremism," Global Center on Cooperative Security, August 2018.)

10. PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DE GROUPES SPECIFIQUES

10.1 FEMMES



Cette section doit être lue en même temps que la Directive de l'UA sur le "DDR et les femmes".

L'inclusion d'une perspective genre dans des programmes de réintégration est une pratique établie et les IDDRS prévoient un module transversal sur les femmes, le genre et le DDR (module 5.10).

Par conséquent, il est essentiel de rappeler que les femmes ont différents rôles dans les groupes armés et ceci s'étend aux groupes listés comme organisations terroristes. Bien que très peu de recherches sur le sujet aient lieu encore, les résultats indiquent que les mêmes facteurs qui poussent les hommes à rejoindre des groupes terroristes y conduisent aussi les femmes. Un motif possible différenciant hommes et femmes est celui du mariage, car les femmes rejoignent activement les groupes armés poussées par l'envie d'épouser un combattant disposé à se sacrifier pour une plus grande cause, qu'elle est susceptible de partager. Augmenter la disponibilité des données désagrégées par sexe et par âge et des recherches substantives sur les perspectives des femmes sur les, et leur expérience avec, les terroristes indiqués ou les groupes extrémistes violents permettra d'alimenter le DDR à cet égard.⁹⁵

La question du genre dépasse la question de répondre aux besoins de réintégration des membres féminins des organisations terroristes. Les perspectives de genre, y compris les questions de masculinité, seront approchées et entreprises de façon globale dans toutes les interventions de réintégration et les évaluations de conflits et de paix. Les situations de vulnérabilité vécues spécifiquement par des femmes doivent être considérées, traitées et atténuées. Des femmes associées aux groupes armés terroristes ont pu avoir été recrutées contre leur volonté et avoir été soumises à la violence sexuelle et sexiste. En effet, les violations éprouvées par des femmes et les filles dans ces contextes sont larges et composées, ayant souvent pour résultat le stigmatisation sociale, les difficultés économiques et la discrimination. Des programmes de réadaptation et de réintégration devraient être personnalisés pour satisfaire ces besoins variables en conséquence⁹⁶.

Résolutions du Conseil de sécurité 2242 (2015) et 2331 (2016) expriment des inquiétudes sérieuses quant au fait que des « actes de violence sexuelle et sexiste... sont connus pour faire partie des objectifs stratégiques et de l'idéologie de certains groupes terroristes, employé comme une tactique de terrorisme

Rapport de⁹⁵ du secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité, Doc. de l'ONU S/2017/861, 16 octobre 2017, paragraphes. 44–45. Direction du Comité anti-terrorisme et ONU Femmes, compte-rendu succinct de son colloque de recherches, tenu à New York, le 18 juillet 2018. consultable sur www.un.org/sc/ctc/wp-content/uploads/2018/08/Summary-report_final.pdf.

⁹⁶Rapport du secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité, 9 octobre 2018, Para. 72-74, accessibles en ligne ici : <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/N1831325.pdf>

et un instrument pour augmenter leurs finances et leur puissance ». Les femmes sont confrontées à divers types de stigmatisations, partiellement du fait des lignes brouillées de l'adhésion. La stigmatisation peut empêcher la réintégration et les femmes avec des enfants engendrés dans le groupe font face à un plus gros risque. En même temps, les femmes peuvent jouer un rôle crucial dans le désengagement et la déradicalisation des extrémistes violents⁹⁷ Les femmes dans les forces de sécurité ou les femmes qui ont connaissance du genre et de la violence peuvent travailler en résolvant les questions violentes d'extrémisme dans les familles et dans les communautés locales.⁹⁸ Toute intervention doit être consciente de ne pas soutenir des normes biaisées en matière d'égalité homme-femme, par exemple en dépeignant les femmes liées aux organisations terroristes comme "moins naturel" que les hommes.

Dans leur appui à la réintégration, les états et les CER / MR doivent envisager des mécanismes à mettre en place pour éliminer la stigmatisation et la discrimination des femmes. La déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et son protocole facultatif, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et plus spécifiquement en Afrique, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes, tous fournissent une base solide pour l'abolition de la discrimination contre les femmes, et ceci devrait être et doit être étendu aux initiatives de réintégration.

La réintégration des femmes associées aux groupes terroristes suit une grande partie des processus dans le DDR orthodoxe (voir la Directive sur les femmes et la réintégration). Les questions spécifiques à considérer comprennent :

- Approches tenant compte de la dimension du genre dans la réintégration en assurant une distribution équitable des enveloppes de réintégration.
- Le respect pour la famille et le lien émotionnel entre les combattants femmes et hommes des groupes terroristes car certaines femmes peuvent souhaiter rester avec leurs partenaires. Cependant, les raisons de cela et si cela peut parfois juste être lié à un besoin de protection physique et au manque de mécanismes alternatifs de soutien exige une évaluation soigneuse.
- Des services d'accompagnement psycho-social et de conseil qui tiennent compte de la dimension genre doivent être proposés aux femmes avant la réintégration.
- on ne saurait présumer que les femmes n'ont pas des vues extrémistes propices au terrorisme. Par conséquent, les femmes liées aux groupes d'EV doivent être inscrites dans des activités appropriées avant et après la réintégration.
- La réintégration des femmes associées aux groupes d'EV doit prendre en compte leurs besoins familiaux. Par exemple, l'appui spécifique peut être nécessaire pour adresser le stigmate auquel les femmes font face dans leurs familles ; ou pour atténuer des difficultés économiques auxquelles elles sont confrontées en s'occupant des enfants.

⁹⁸ <http://eca.unwomen.org/en/news/stories/2017/05/women-need-to-be-engaged-in-prevention-of-and-response-to-violent-extremism-say-experts> Also refer to: UN Women, "Women and Violent Radicalization in Jordan", consultable en ligne sur : <http://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2016/women-violent-radicalization-jordan-en.pdf?la=en&vs=3843>

- Le risque des femmes retournant vers les groupes terroristes et vers d'autres groupes armés (surveillants, milices et réseaux criminels) est réel et par conséquent des initiatives de surveillance doivent être mises en place.
- Les femmes associées au terrorisme soumises à la violence sexuelle ou à la violence sexiste et forcées de collaborer avec des organisations terroristes doivent être traitées séparément de celles qui ont volontairement rejoint le groupe. Pendant la réintégration des victimes du terrorisme, les professionnels doivent être entièrement équipés et formés pour gérer les victimes selon leurs besoins, encourager une approche axée sur la victime, et essayer de diminuer le risque de stigmatisation quand les victimes reviennent dans leurs communautés. En outre, l'exécution de procédures complètes, y compris l'appui médical ou l'accompagnement psychologique ainsi que la différenciation entre les femmes et les hommes contribuera au rétablissement et au processus de guérison des victimes⁹⁹.

10.2 ENFANTS



Cette section doit être lue en même temps que la Directive de l'UA sur le DDR et les enfants.

Les professionnels du DDR doivent tenir compte des aspects suivants lorsqu'ils s'occupent d'enfants :

- Comprendre les différents rôles joués par les garçons et les filles est important ; ainsi des approches tenant compte du genre doivent être adoptées lors des négociations de libération, des réunions avec les familles et la réinsertion dans les communautés.
- la réunion et la réconciliation des enfants avec leurs familles est tout aussi important que de réintégrer les enfants dans leurs communautés.
- Dans les exemples où des enfants associés aux groupes d'EV ne peuvent pas être réintégrés dans leur famille originale, des arrangements « familiaux » alternatifs doivent être pris, tout en gardant à l'esprit les attitudes sociales et culturelles.
- il est nécessaire de tenir compte des besoins spécifiques des filles et des garçons associés aux groupes d'EV, y compris le filtrage, la localisation de la famille et les activités de réunification. L'équilibre en matière d'égalité hommes-femmes et la prise en compte du genre doivent être reflétés dans la planification des ressources humaines du programme.
- La collecte et la fourniture d'information sur les enfants associée aux groupes d'EV, y compris leurs expériences avec des groupes d'EV pour évaluer le soutien approprié de réintégration.
- Préparer les familles et les communautés pour la réintégration des enfants associés aux groupes d'EV à la lumière des expériences qu'ont eu les enfants.
- Un accompagnement au retour dans l'éducation devrait être inclus comme une composante clé de la planification de réintégration.
- Le traitement des enfants associés aux groupes d'EV accusés d'activités criminelles doit faire l'objet d'une réflexion approfondie qui se base sur les statuts juridiques nationaux et

⁹⁹ (Nations Unies. 2018. « Manuel de bonnes pratiques en soutien aux associations des victimes en Afrique et au Moyen-Orient ». Publication des Nations Unies. Disponible à : [du
https://www.un.org/victimsofterrorism/sites/www.un.org.victimsofterrorism/files/oct-uncct-handbook_of_good_practices_to_support_victim27s_associations_-web.pdf](https://www.un.org/victimsofterrorism/sites/www.un.org.victimsofterrorism/files/oct-uncct-handbook_of_good_practices_to_support_victim27s_associations_-web.pdf).)

internationaux. En particulier, des solutions alternatives aux poursuites et la détention qui se concentrent sur la réadaptation et la réintégration de l'enfant devraient être considérées¹⁰⁰.

- La réintégration des enfants devrait envisager les quatre principes cardinaux qui guident tous les sujets concernant les enfants notamment : non-discrimination ; participation de l'enfant ; vie, survie et développement et le meilleur intérêt de l'enfant.

Les enfants ne devraient pas passer par les mêmes processus de DDR que des adultes. Au lieu de cela, des enfants devraient être séparés de leurs commandants, désarmés et alors admis dans les Centre de Soins **intermédiaires (ICC)** qui sont opérés par des agences de protection de l'enfance. Les ICC sont important parce qu'ils incluent :

- Des dirigeants spécialisés qui œuvrent à tracer les familles des enfants associés aux forces et aux groupes armés (EAFGA).
- des campagnes de sensibilisation au sein des communautés pour les préparer au retour des EAFGA.
- Accompagnement médical et psychiatrique aux enfants traumatisés.
- Cours de compétences à la vie civile pour les ex EAFGA

La réintégration des femmes et des enfants associés à Boko Haram et ISIL comme souligné par le CSNU

Le CSNU souligne « la nécessité de prêter une attention particulière au traitement et à la réintégration des femmes et des enfants autrefois associés à Boko Haram et ISIL, notamment par la signature et la mise en œuvre de protocoles visant à la passation rapide des enfants suspectés d'être associés à Boko Haram aux acteurs civils appropriés de protection de l'enfance, ainsi que l'accès pour des acteurs de protection d'enfance à tous les centres accueillant des enfants, conformément aux engagements internationaux applicables, et aux meilleurs intérêts de l'enfant. »

Également appropriée est la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité de l'ONU et l'article 39 de la convention sur les droits de l'enfance¹⁰¹, qui soulignent le rôle primordial des états dans la fourniture d'une protection et d'une aide efficaces à tous les enfants affectés par des conflits armés, qui peut impliquer l'extrémisme violent. La résolution invite les états à s'assurer que la protection, les droits et le bien-être des enfants affectés par le conflit armé sont intégrés dans des processus de paix et des

la Résolution 2427 (2018) du Conseil de sécurité, paragraphe 19¹⁰⁰, qui énonce comme suit : « 21. Prie instamment les États Membres d'envisager, comme mesures de "Prie instamment les États Membres d'envisager, comme mesures de substitution aux poursuites et à la détention, des mesures non judiciaires qui mettent l'accent sur la réadaptation et la réintégration des enfants précédemment associés à des forces armées ou à des groupes armés, en ayant à l'esprit que la privation de liberté ne devrait être imposée à un enfant qu'en dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible, et d'éviter dans la mesure du possible la détention provisoire des enfants, et demande aux États Membres de suivre une procédure régulière pour tous les enfants détenus au motif de leur association avec des forces armées ou des groupes armés ;" »

¹⁰¹ Tous les Etats africains sont partie au CRC, à côté de la résolution du Conseil de sécurité déjà mentionnée : L'article 39 prévoit que les « parties d'états prendront toutes les mesures appropriées afin de favoriser le rétablissement physique et psychologique et la réintégration sociale d'un enfant victime de [... conflits armés. Cette réadaptation et cette réinsertion se déroulent dans des conditions qui favorisent la santé, le respect de soi et la dignité de l'enfant

programmes de rétablissement et de reconstruction post-conflit comprenant des activités de DDR relatives à la prévention et la lutte contre l'EV. En outre, la résolution prie urgemment les états de renforcer les capacités des institutions nationales et des réseaux civils locaux de société en matière de plaidoyer, protection et réadaptation des enfants affectés par le conflit armé afin d'assurer la durabilité des initiatives locales de protection de l'enfance.

À la différence des adultes, l'obstacle principal des EAFGA à la réintégration se situe au niveau social, parce qu'ils sont souvent confrontés au stigmate d'avoir été associé aux groupes armés. Certains peuvent même ne pas accepter des enfants en bas âge nés de femmes associées aux forces et aux groupes armés (FAFGA) sur le prétexte qu'ils portent le sang de rebelles/terroristes. A ce titre, les principales difficultés et opportunités de réintégration sociale des EAFGA sont :

- Acceptation par la famille et la communauté.
- Services de consultation d'emploi et conseils de carrière pour les enfants travaillant à la production de revenus durables pour leurs foyers.
- Compétences essentielles : qualifications en médiation, résolution non-violente de conflit, hygiène personnelle, activités pour instaurer une résilience et mécanismes permettant de faire face, activités pour la confiance en soi et l'estime.
- On devrait également accorder le soin spécial et l'appui aux EAFGA. Dans les écoles, par exemple, des professeurs devraient être formés toujours pour garder un œil sur eux et pour être plus attentifs à leurs besoins.

10.3 PERSONNES HANDICAPEES

Les personnes présentant un handicap - en dépit d'une reconnaissance que les traumatismes mentaux et physiques ont des impacts sur les civils et les ex-combattants - sont souvent exclues des processus de réintégration.¹⁰² Cette lacune doit être comblée lorsqu'il s'agit de réintégrer des personnes présentant un handicap qui se sont engagées dans des activités extrémistes violentes.

La loi humanitaire internationale et la loi internationale sur les droits de l'homme prennent en compte les personnes avec un handicap, indépendamment de si elles se sont engagées dans des activités extrémistes violentes et, dans le cas d'un conflit armé, ont participé aux hostilités. Le droit international des droits de l'homme, en particulier la convention relative aux droits des personnes handicapées protège les droits et les intérêts des personnes présentant un handicap. La protection des personnes handicapées doit être étendue aux individus blessés ou handicapés en raison d'activités extrémistes violentes. La convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD) définit les personnes avec un handicap pour inclure ceux qui présentent une infirmité physique, mentale, intellectuelle ou sensorielle à long terme qui en interaction avec diverses barrières peuvent gêner leur pleine et efficace participation à la société sur une base égale avec les autres.¹⁰³

Dans des activités de DDR en lien avec la PVE ou la LEV, les personnes handicapées devraient être impliquées dans les processus décisionnels et un intérêt particulier à la protection de leurs droits doit être

¹⁰² Janet E. Lord & Michael Ashley Stein, *Peacebuilding and reintegrating ex-combatants with disabilities* (2015) 19 *Le Journal International des Droits de l'homme* 3.

¹⁰³ Article 1.

pris. Ceux qui se sont retrouvés infirmes en raison d'activités extrémistes violentes devraient avoir l'autorisation d'accéder à des services de santé et de susciter l'attention particulière en termes d'accès aux opportunités de subsistance pendant les procédés de réintégration. Le DDR relatif à la prévention et la lutte contre l'EV devrait également veiller à ce que lors de la réintégration, les individus handicapés vivent indépendamment dans la communauté, avec la liberté de choisir et de diriger leurs vies. L'article 19 du CRPD prévoit les droits des personnes invalides à vivre de façon indépendante et à être inclus dans la communauté, avec la liberté de choisir et de contrôler leurs vies. Le Comité sur les droits des personnes handicapées dans son observation Générale n°5 a établi pour les Etats l'obligation d'abroger ou de réformer les politiques, les lois et les pratiques discriminatoires qui empêchent des personnes handicapées de vivre de façon indépendante et de participer à la communauté.

En outre, le processus de réintégration devrait en particulier se concentrer sur les femmes et les filles qui deviennent handicapées en raison des activités extrémistes violentes. C'est parce que comme observé par le Comité relatifs aux droits des personnes handicapées dans le commentaire général n° 3

« Les lois et politiques internationales et nationales sur le handicap ont historiquement négligé des aspects liés aux femmes et aux filles avec un handicap. Alternativement, les lois et les politiques s'adressant à des femmes ont traditionnellement ignoré le handicap Cette invisibilité a perpétué la situation de formes multiples et intéressantes de discrimination contre des femmes et des filles présentant un handicap. Les femmes avec un handicap se voient discriminées en raison du genre et/ou l'incapacité, ou d'autres raisons possibles ». ¹⁰⁴

¹⁰⁴Comité des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, Observation générale n° . 3 (2016), *article 6 : Femmes et filles handicapées*, CRPD/C/GC/3, 1.



Veillez vous référer à la section 3.50 du guide opérationnel de l'IDDRS

Parallèlement à la planification, conception et mise en œuvre des activités de DDR relatives à la prévention et à la lutte contre l'EV, les professionnels du DDR doivent prendre en compte les éléments suivants¹⁰⁵:

1. Etablir la base :

Les éléments des activités de DDR relatives à la prévention / réponse à l'EV devraient être expliqués clairement et d'une manière transparente, ainsi que le choix des approches et des stratégies soutenant ces activités. Ceci devrait inclure une dimension tenant compte du conflit et du genre. Afin de réaliser ceci, le programme doit commencer par une analyse de ce qu'est actuellement la situation et de ce qu'est la situation désirée. Ceci aiderait les professionnels DDR à établir leurs objectifs du programme tout en assurant une intervention « Aucun préjudice ».

Il est important de noter que les activités de DDR relatives à la prévention et la lutte contre l'eV sont des interventions extrêmement politiques et sensibles qui sont conduites dans des contextes complexes et volatils, donc un outil régulier de gestion des risques devrait être adopté partout.

2. Conception de l'activité :

Un cadre de S&E doit être développé pour identifier les facteurs de vulnérabilité et de résilience à l'extrémisme violent dans le contexte du DDR. Ceci devrait être couplé à un ensemble de théories de changement et des indicateurs mesurables du succès et de l'échec, ainsi que des hypothèses, des risques et des facteurs de réduction du risque. Des indicateurs doivent également être développés d'une manière participative et inclure les intervenants appropriés, tout en tenant compte de leurs perceptions potentiellement contradictoires au sujet des thèmes sensibles traités comme le radicalisation et l'extrémisme.

Le cadre de S&E doit également inclure les mécanismes de pensée critiques qui encourageraient les professionnels du DDR à tester les hypothèses sur lesquelles des interventions sont basées, et à définir des directions claires pour le changement.

3. Stratégie de suivi et de collecte des données

¹⁰⁵ Ceci est adopté du PNUD - trousse à outils d'alerte internationale pour améliorer l'impact de la lutte contre la programmation de l'extrémisme violent.

La collecte de données, l'analyse et les stratégies de reporting doivent être mises en place pour assurer un flux de l'information précis, opportun et détaillé dans l'ensemble des différentes composantes des activités de DDR liées à la prévention et à la lutte contre l'EV. Dans un contexte fortement volatil tel que celui de l'extrémisme violent, les données, la tactique et les réponses ont pu changer en un laps de temps très court. Par conséquent, il est essentiel de veiller à l'existence de sources de données fiables, précises et crédibles.

4. **Évaluation et Apprentissage**

Des mécanismes d'évaluation doivent être conçus en vue d'assurer l'évaluation régulière des différentes activités et une réponse opportune aux problèmes qui peuvent surgir. Une gamme des méthodes permettant de mettre dans un contexte et de valider des données doit être mis en place pour assurer le rejet de tout biais ou subjectivité.

En conclusion, l'impact des activités de DDR relatives à la prévention et la lutte contre l'EV doit être évalué régulièrement pour s'assurer que des objectifs sont atteints, tout en prenant en compte que les activités de DDR relatives à l'EV sont des interventions à long terme et que par conséquent, un certain nombre d'étapes importantes doivent ainsi être planifiées et évaluées.

*